

Louvain School of Management

La justice distributive exige-t-elle un salaire maximum ?

Auteur : Louis Gigounon
Promoteur : Axel Gosseries
Année académique 2022-2023
Mémoire en vue d'obtenir le titre de Master [120] en ingénieur de gestion, à finalité spécialisé
Horaire de jour

Je tiens tout d'abord à remercier le Professeur Axel Gosseries qui a supervisé l'élaboration de ce travail. Je le remercie pour ses conseils et ses remarques.

Je tiens également à remercier l'ensemble des équipes académiques de l'UCLouvain et de la Louvain School of Management dont les différents cours de qualité m'ont beaucoup aidé dans la réalisation de ce mémoire et, j'en suis sûre, dans mon parcours professionnel future.

Je voudrais également remercier mes parents qui m'ont permis de réaliser mes cinq années d'étude de manière sereine.

Enfin, je souhaite remercier ma sœur et mon papa qui ont accepté de relire ce mémoire ainsi que mes amis pour les débats constructifs que nous avons eu autour du thème de ce travail.

TABLES DES MATIERES

INTRODUCTION	1
Partie I : JUSTICE DISTRIBUTIVE	3
Chapitre 1 – Introduction	3
1.1 Comment définir la justice distributive ?	3
1.2 Quelles sont les théories de référence de la justice distributive ?.....	4
1.3 Quelle justice distributive selon la théorie de l'égalitarisme libéral ?	7
1.4 Quelles sont les limites de la théorie de l'égalitarisme libéral ?.....	12
1.5 Conclusion	13
Chapitre 2 – Combinaison de l'égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme	15
2.1 Quelle est la différence entre l'égalitarisme libéral, le suffisantisme et le limitarisme ?	15
2.1.1 Le suffisantisme.....	15
2.1.2 Le limitarisme	16
2.1.3 Comparaison de différentes combinaisons avec l'égalitarisme libéral, le suffisantisme et le limitarisme	19
2.2 Devrait-on combiner ces trois concepts ?	20
2.2.1 Combinaison égalitarisme libéral – suffisantisme	21
2.2.2 Combinaison égalitarisme libéral – limitarisme	21
2.2.3 Combinaison égalitarisme libéral – suffisantisme - limitarisme	23
2.3 Quelle justice distributive selon la combinaison égalitarisme libéral- suffisantisme-limitarisme ?	24
2.4 Conclusion	26
Partie II : JUSTICE DISTRIBUTIVE DES REVENUS	28

Chapitre 1 – Combinaison de l'égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme	28
1.1 Quelle justice distributive des revenus selon la combinaison égalitarisme libéral-suffisantisme-libéralisme ?	28
1.2 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu minimum ?	29
1.2.1 Arguments pour un « revenu hors pauvreté »	30
1.2.2 Arguments contre un « revenu hors pauvreté »	31
1.3 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu maximum sous forme de redistribution fiscale ?	32
1.3.1 Arguments pour une taxation à 90% sur des revenus supérieurs à plusieurs millions d'euros	33
1.3.2 Arguments contre une taxation à 90% sur des revenus supérieurs à plusieurs millions d'euros	36
1.4 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu maximum sous forme de redistribution directe ?	38
1.4.1 Arguments contre un salaire maximum	39
1.4.2 Arguments pour un salaire maximum	39
1.5 Conclusion	40
Chapitre 2 – Revenu	42
2.1 Quelle est la différence entre revenu du travail et revenu du capital ?	42
2.2 Comment les inégalités de revenus ont-elles évolué au fil du temps ?	43
2.3 Quels sont les facteurs qui expliquent les inégalités de revenus ?	45
2.4 Quelle est la solution pour limiter ces inégalités de revenus ?	49
2.5 Quelles sont les critiques concernant les conclusions de Piketty ?	50
2.6 Conclusion	52
Partie III : SALAIRE MAXIMUM	54

Chapitre 1 – Mise en contexte et définition	54
1.1 Comment les inégalités de salaires ont-elles évolué au cours du temps ?	54
1.2 Quel est l'historique et le contexte actuel du salaire maximum ?.....	55
1.3 Quelles sont les limites du salaire maximum ?	57
1.4 Est-ce un bon outil pour mettre en place la justice distributive égalitariste-suffisantiste-limitariste ?	58
1.5 Conclusion	59
Chapitre 2 – Autres outils d'allocation des revenus	60
2.1 Un autre outil modifiant l'allocation des revenus basé sur le revenu global serait-il plus adéquat ?.....	60
2.2 Un autre outil modifiant l'allocation des revenus basé sur le capital serait-il plus adéquat ?.....	63
2.2.1 Impot progressif sur le patrimoine hérité	64
2.2.2 Impot progressif annuel sur le patrimoine	65
2.3 Un autre outil modifiant l'allocation des revenus basé sur le capital au niveau mondial serait-il plus adéquat ?.....	67
2.4 Conclusion	69
CONCLUSION	71
BIBLIOGRAPHIE	77
ANNEXES	82

Table des figures

Figure 1 : Schéma de la théorie de l'égalitarisme-libéral (Rawls, 1971)	11
Figure 2 : Part (en %) du revenu du capital dans le revenu national total des pays riches de 1975 à 2010 (Piketty, 2013, p. 35)	45
Figure 3 : Le rapport capital/revenu en Europe de 1870 à 2010 (Piketty, 2013, p. 54) ..	46
Figure 4 : Taux de rendement (en %) avant impôt et taux de croissance au niveau mondial de l'an 0 à 2100 (Piketty, 2013, p. 562)	47
Figure 5 : Taux de rendement (en %) après impôt et taux de croissance au niveau mondial de l'an 0 à 2100 (Piketty, 2013, p. 565)	49

Table des tableaux

Tableau 1: Cas pratique critère du maximin.....	9
Tableau 2 : Cas pratique critère du leximin	10
Tableau 3 : Cas pratique égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme	20

INTRODUCTION

La fortune d'Eric Wittouck, le Belge le plus riche, était estimée à 8 000 000 000 € en 2020 avec un revenu d'environ 400 000 000 € pour l'année 2019 (Forbes, 2023). L'immense majorité de ses revenus est issue de son riche patrimoine. Wittouck est né dans une famille riche : sa mère était liée à la famille tsariste Russe alors que son grand-père possédait plusieurs usines dans l'industrie sucrière. Diplômé de la Solvay Brussels School of Economics, il s'est lancé dans la sucrerie de Tirlemont de son grand père qui s'était développée pour devenir l'une des plus grandes d'Europe. Ce résident monégasque a bâti sa fortune lors de la vente de cette Raffinerie Tirlemontoise en 1989 dont il a réinvesti les revenus dans une holding luxembourgeoise (Marien, 2023).

De l'autre côté de l'échelle, le revenu annuel brut moyen des 20% de la population belge ayant le revenu et la richesse les plus bas¹ est d'environ 19 000 € en 2019 (Statbel, 2022), près de 21 000 fois moins que le revenu de Wittouck. La majorité de ces revenus provient d'allocations sociales ou de revenus du travail. Ils n'ont pas de revenu issu du patrimoine car leur patrimoine est quasiment inexistant (de Sola Perea & Van Belle, 2022, p. 9)². Parmi ce quintile se trouve Louise, 22 ans, qui a obtenu un certificat de qualification après ses études secondaires. Elle est locataire d'un appartement à Bruxelles et ne possède pas de voiture. Elle ne recevra aucun héritage et travaille actuellement à plein temps en tant que caissière, avec un salaire brut de 2 068,46 € (SPF Belgique, 2023).

Ces deux Belges illustrent l'inégalité actuelle au sein de la société. Une telle différence de revenus entre ces deux personnes représente-elle une justice distributive acceptable ? Au cours des dernières années, la société a été confrontée à une série de bouleversements majeurs : la crise du COVID-19, l'invasion de la Russie en Ukraine ainsi que des catastrophes liées au réchauffement climatique (inondations, feux de forêt). Ces trois phénomènes ont eu un impact profond sur notre mode de vie, nos valeurs et notre avenir

¹ Cette division de la population en part égale (en quintile quand la population est divisé par 5) est souvent utilisée pour étudier les inégalités économiques et évaluer la répartition des revenus. En identifiant les personnes qui se trouvent dans le quintile le plus bas, on peut mieux comprendre les disparités et les besoins des groupes les plus défavorisés.

² Annexes I

collectif. Ils ont mis en évidence les vulnérabilités de notre société et nous ont poussé à réévaluer notre manière de penser, de vivre et d'interagir. Est-ce que réduire les inégalités de revenu permettrait d'augmenter la cohésion sociale ? Comment garantir à chacun la satisfaction de ses besoins de base ? Faut-il augmenter le revenu des plus pauvres au détriment de celui des plus riches ? Comment enrayer le phénomène de surconsommation qui détruit notre planète ? Faut-il limiter les revenus des plus riches ? L'instauration d'un salaire maximum est-elle une bonne solution pour limiter ces revenus ?

Ce sont les nombreuses questions auxquelles nous allons essayer de répondre dans ce mémoire. Nous commencerons par définir la justice distributive à travers les théories de justice de l'égalitarisme libéral, du suffisantisme et du limitarisme. Nous nous intéresserons ensuite spécifiquement à la juste allocation des revenus définie par un modèle théorique de justice reprenant les principes de l'égalitarisme libéral, du limitarisme et du suffisantisme. Nous analyserons les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui entrent en jeu dans la réalisation de ce modèle théorique.

Nous aborderons également les inégalités de revenus : leur évolution au cours de l'histoire, le partage entre revenu du capital et du travail et les prédictions pour l'avenir. Nous essaierons enfin de trouver une solution concrète pour mettre en œuvre notre modèle de justice théorique et limiter ces inégalités de revenus. Nous commencerons par présenter le salaire maximum, puis d'autres outils de redistribution des revenus tels qu'un impôt sur le revenu ou sur le patrimoine.

PARTIE I : JUSTICE DISTRIBUTIVE

Nous allons dans cette partie introduire le concept de justice distributive et ses références fondamentales. Nous nous intéressons ensuite principalement à la théorie de l'égalitarisme libéral et les différentes formes qu'elle peut prendre notamment dans le cadre d'une combinaison égalitarisme libéral-suffisantisme-limitarisme.

Chapitre 1 – Introduction

1.1 Comment définir la justice distributive ?

La justice distributive résout les conflits sur la manière dont les ressources et les avantages de la société sont répartis entre ses membres. Elle vise à déterminer les règles et les procédures pour une juste répartition des ressources et avantages au sein d'une société (Forsé & Parodi, 2006, p. 214). Dans ce travail, nous nous baserons sur la théorie de Rawls (1971) qui définit ces ressources et avantages en termes de biens premiers sociaux et naturels. Les biens premiers naturels, tels que la santé et les talents, ne sont pas directement contrôlés par les institutions sociales contrairement aux biens premiers sociaux. Ces derniers sont divisés en trois catégories : les libertés de base (la liberté d'expression, la liberté de religion, le droit de propriété, la liberté d'entreprendre ou encore la liberté de réunion), l'accès aux différentes positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions (les revenus, le pouvoir, les bases sociales du respect de soi) (Hawi, 2019, p. 5).

La science économique offre peu d'informations sur la justice lorsqu'il s'agit de répartir des ressources entre plusieurs entités. Son principal objectif est l'efficacité, en se basant sur le critère de Pareto, qui ne prend pas en compte l'équité (Maniquet, 2012, p. 64). Cependant, il est largement admis qu'aucune question économique de grande importance ne peut être abordée de manière complète dans nos sociétés de plus en plus complexes sans une réflexion éthique explicite (Arnsperger & Van Parijs, 2003; Fleurbaey et al., 2008; Maniquet, 2012).

L'économie normative aborde la question de la justice distributive à travers les "théories de la justice" qui visent à définir leur vision de la répartition équitable des ressources et

avantages (Fleurbaey, 2011, p. 71). La différence entre les sciences économiques et l'économie normative est que l'un se concentre sur l'étude de ce qui est, tandis que l'autre se penche sur la question de ce qui devrait être. Les réponses aux questions scientifiques sont des jugements de fait alors que les réponses aux questions éthiques sont des jugements de valeur (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 3).

L'utilisation des théories de la justice peut servir à articuler des jugements sur des problématiques très vastes telles que le réchauffement climatique, les soins de santé, l'immigration, les inégalités (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 87). Prenons le cas particulier du réchauffement climatique dont le coût pose une question complexe qui englobe des dimensions aussi bien de santé publique qu'économiques. Ce sont des principes éthiques à travers les théories de justice qui vont guider les décisions concernant les mesures à prendre et leur financement. Ces principes permettront de justifier des décisions politiques telles que l'augmentation ou la réduction de ressources publiques pour financer la transition écologique.

1.2 Quelles sont les théories de référence de la justice distributive ?

En fonction de la théorie de justice à laquelle on se réfère, les règles et les procédures pour répartir les ressources ne seront pas les mêmes. Afin d'illustrer ces différences, nous avons sélectionné deux références contemporaines incontournables : l'utilitarisme et l'égalitarisme libéral.

Nous allons introduire la différence principale entre ces deux théories de la justice. L'utilitarisme s'intéresse principalement aux résultats de la répartition. En revanche, l'égalitarisme libéral accorde aussi une importance à la procédure utilisée pour parvenir à ces résultats et c'est la procédure qui garantit, en partie, la justice du résultat obtenu.

Premièrement, la métrique de l'utilitarisme repose sur l'utilité, le bonheur et la satisfaction des préférences. Ce courant, apparu dès le 18^e siècle, est le premier parmi les approches de l'économie normative (Maniquet, 2012, p. 61) et il est étroitement lié à l'efficacité (Maniquet, 2012, pp. 66-67). Le principe fondamental de cette théorie est que

toute action est considérée comme juste si elle génère la plus grande utilité pour le plus grand nombre de personnes concernées (Gamel, 2015, p. 354).

Cependant, l'utilitarisme peut susciter des préoccupations en ce qui concerne l'égalité. Cette théorie repose sur l'agrégation des satisfactions individuelles, mettant ainsi l'accent sur la maximisation de l'utilité collective plutôt que sur la question de la distribution équitable de cette utilité entre les individus. Alors que l'utilitarisme vise à maximiser la somme, l'égalitarisme vise à minimiser les inégalités (Maniquet, 2012, p. 66). Cela pourrait aboutir à une situation où les satisfactions sont réparties de manière très inégale (Gamel, 2015, p. 354). Par exemple, cela pourrait se traduire par une société où la création de richesse est maximisée mais où de fortes inégalités subsistent entre les plus pauvres et les plus riches.

De plus, l'utilitarisme pourrait compromettre la protection des libertés ainsi que des droits individuels des minorités. Étant donné que l'accent est mis sur la maximisation du bien-être collectif, il est possible qu'une décision utilitariste restreigne les choix d'un individu et même sacrifie les droits d'une personne si cela favorise le bien-être global (Arnsperger & Van Parijs, 2003, pp. 15-28 ; Gamel, 2015, p. 355). Par exemple, une commune pourrait décider de mettre en place une loi d'expropriation autorisant la réquisition de terrains privés pour le développement de nouvelles infrastructures au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune.

Deuxièmement, John Rawls a tenté de relever le défi consistant à concilier les principes de liberté et d'égalité au sein d'une même théorie, à savoir l'égalitarisme libéral. Il voulait développer une théorie de la justice destinée à remplacer la théorie utilitariste qui dominait en 1971 et ainsi ouvrir une nouvelle phase pour l'économie normative (Gamel, 2015, p. 348). Nous passons donc d'une conception de la justice basée sur la métrique de l'utilité, qui est purement subjective, à une métrique qui est plus objective (Maniquet, 2012, p. 70). En effet, Rawls (1971) définit objectivement la notion de "biens premiers" à répartir dans sa théorie. Son objectif est d'atteindre une forme d'égalité en termes de ressources et d'opportunités, tout en maintenant des principes libéraux.

Pour les libéraux, chaque individu possède des droits naturels inhérents et ils insistent sur la nécessité de protéger ces droits. Contrairement à l'utilitarisme où ces derniers ne sont pas toujours garantis, comme nous l'avons vu avec l'exemple des propriétaires résidentiels. Les libéraux défendent le droit à la liberté, considérant que les individus ont la liberté de prendre leurs propres décisions tant qu'ils ne violent pas les droits d'autrui. La liberté est perçue comme l'absence de coercition, protégée par des règles qui assurent à chacun une opportunité de réussir (Gamel, 2015, p. 349). De plus, le droit à la propriété est considéré comme fondamental car il confère aux individus le droit d'acquérir, d'utiliser et de transférer des ressources de manière libre et volontaire (Arnsperger & Van Parijs, 2003, pp. 29-42). Il est donc impensable pour les libéraux qu'une commune décide de mettre en place une loi d'expropriation autorisant la réquisition de terrains privés.

L'égalitarisme libéral vise donc à réduire les inégalités économiques et sociales, tout en tolérant certaines inégalités générées par le libre marché, pourvu qu'elles émergent d'une situation d'égalité des chances et qu'elles bénéficient principalement aux plus défavorisés (Gamel, 2015, p. 349). Ainsi, les ressources sont réparties en fonction des échanges volontaires entre individus, sous la condition d'une égalité équitable des chances au départ et que les inégalités profitent au plus grand avantage des moins favorisés. En effet, Rawls (1971) observe que les inégalités socio-économiques peuvent accroître le total des avantages sociaux à partager car elles permettent une augmentation de la création de richesse (Arnsperger & Van Parijs, 2003, pp. 56-69).

Nous approfondirons cette théorie de l'égalitarisme libéral dans la section suivante. Elle repose en effet sur des compromis qui permettent à une vaste majorité de la population, aux croyances et valeurs variées, de l'accepter. Nous estimons ainsi qu'elle est la théorie la plus susceptible de nous conduire vers un équilibre réfléchi afin de répondre aux problèmes de nos sociétés de plus en plus diversifiées. En effet, c'est la théorie qui formule le plus simplement un ensemble de principes qui apporte une cohérence à nos jugements moraux face aux circonstances les plus diverses (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 10).

De plus, les principes de l'égalitarisme libéral s'alignent avec les valeurs de nos démocraties contemporaines. En effet, son emphase sur le premier principe permet de cibler les sociétés traditionnellement hiérarchisées dans lesquelles les coutumes prennent le pas sur le droit constitutionnel. Des endroits comme la Russie, avec son manque d'élections libres, ou l'Iran, avec ses restrictions religieuses et la subordination des femmes, en sont des exemples. Elle peut aussi viser nos sociétés modernes démocratiques où les entraves à la liberté juridique, politique ou encore économique peuvent être plus difficiles à déceler mais sont bien présentes (Gamel, 2015, p. 356). C'est le cas dans le domaine économique, avec une égale liberté d'accès à l'emploi qui semble mise à mal au vu du taux de chômage involontaire assez élevé (Gamel, 2015, p. 357). Ce phénomène se manifeste dans des pays comme la Belgique avec une discrimination à l'emploi par exemple.

En conclusion, nous considérons que la théorie de justice de l'égalitarisme libéral offre un plus grand équilibre réfléchi pour répondre aux problématiques des sociétés diversifiées d'aujourd'hui et nous allons donc la développer dans la section suivante.

1.3 Quelle justice distributive selon la théorie de l'égalitarisme libéral ?

Comme expliqué dans la section précédente, la théorie de justice de l'égalitarisme libéral essaie de concilier la liberté et l'égalité de manière cohérente. Cette approche a pour principe de combiner le respect égal pour toutes les conceptions raisonnables de la vie bonne présentes dans nos sociétés pluralistes. Elle a aussi le souci impartial d'assurer à chaque citoyen les moyens nécessaires pour réaliser sa propre conception de la vie bonne. Chaque individu sera libre de mener une vie heureuse, accomplie et réussie à ses yeux (Droit & Jeandel, 2021) et sera assuré d'avoir les moyens nécessaires pour y parvenir. Pour théoriser cette vision, Rawls (1971) utilise la métrique des biens premiers.

Selon Rawls (1971) il existe des biens premiers naturels, tels que la santé et les talents mais aussi des biens premiers sociaux qui sont contrôlés par les institutions sociales. Une société juste répartit équitablement ses biens premiers sociaux entre ses membres en tenant compte de la différence de biens premiers naturels (Rawls, 1971). Les principes

qui définissent cette répartition équitable sont au nombre de trois : le principe d'égalité, d'égalité équitable des chances et le principe de différence. La métrique pour ces 3 principes sont respectivement : les libertés de base, l'accès aux différentes positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions (Hawi, 2019, p. 5). Les avantages socio-économiques comprennent le revenu et la richesse mais aussi le pouvoir et les bases sociales du respect de soi (Freeman, 2018, p. 108). Un schéma de l'ensemble de ces concepts fondamentaux de la théorie de justice de Rawls (1971) se trouve en *Figure 1*.

Le premier principe énonce que chaque individu possède un droit égal à un ensemble complet de libertés fondamentales, dans la mesure où ces libertés sont compatibles avec les mêmes libertés pour tous (Gamel, 2015, p. 351). Nous pouvons citer comme exemple la liberté d'expression, la liberté de religion, le droit de propriété, la liberté d'entreprendre ou encore la liberté de réunion. Nous ne parlons donc pas de droit absolu car certaines libertés fondamentales pourraient être restreintes au nom d'autres (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 58). Par exemple, la liberté d'association pourrait être plus régulée si elle engendrait une diminution de la liberté d'expression. Par exemple, deux grands médias pourraient se voir interdit de fusionner au nom d'une plus grande liberté d'expression dans le pays.

Le principe d'égalité équitable des chances exige qu'à talent égal, les possibilités d'accéder aux différentes positions sociales soient similaires (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 59). Les institutions doivent donc garantir des opportunités similaires en éducation et en culture pour des individus aux motivations similaires (Freeman, 2018, p. 110). Cependant, cela ne signifie pas que toutes les catégories de citoyens doivent avoir la même probabilité d'accéder à ces positions (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 59). Si c'était le cas, cela signifierait qu'une même conception de la vie bonne soit imposée à chaque individu. Il est également à noter que nous parlons ici de garantir une *égalité équitable*. Elle exclut la discrimination arbitraire en vue de l'efficacité (race, sexe) mais prend en compte les différences de compétences et talents entre les individus (Arnsperger & Van

Parijs, 2003, p. 59). Il serait inefficace que la société épuise ses ressources pour offrir la possibilité à une personne née avec une seule jambe de devenir footballeur professionnel.

Le troisième principe est le principe de différence qui reconnaît que des inégalités socio-économiques peuvent être justifiées si elles sont au plus grand bénéfice des plus défavorisés (Gamel, 2015, p. 351). Rawls (1971) dresse le constat que les inégalités socio-économiques peuvent augmenter l'ensemble des avantages sociaux à partager. En effet, la différence d'avantages entre les différentes positions sociales permet d'avoir une augmentation globale des avantages en raison des incitations du marché (Gamel, 2015, p. 352). Par exemple, une différence de salaire entre deux positions peut motiver les travailleurs à travailler davantage afin d'accéder à la position qui leur offrirait davantage. Cette situation d'inégalité serait donc plus profitable pour les moins bien lotis que dans le cas d'une égalité stricte (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 60).

Ce troisième principe peut se traduire par le critère du maximin qui vise à maximiser les avantages socio-économiques espérés des plus défavorisés. Prenons le cas de 3 situations (*I, II, III*) avec à chaque fois trois groupes de personnes (*A, B, C*). Généralement, en fonction de la situation choisie, on essaiera d'améliorer la situation du groupe le plus défavorisé des trois. Le critère du maximin veut qu'on choisisse la situation dans laquelle le sort des moins bien lotis est maximisé même si cette situation est plus inégalitaire que les deux autres (Maniquet, 2012, p. 67). Nous avons illustré ce critère via le *tableau 1* où les chiffres correspondent à un indicateur des avantages socio-économiques.

Groupes	Situation I	Situation II	Situation III
A	15	12	30
B	12	11	20
C	10	10	11

Tableau 1: Cas pratique critère du maximin

Imaginons maintenant le cas où deux situations donnent le même indicateur des avantages socio-économiques à leur groupe le moins favorisé. Le critère du leximin élaboré par Sen (1970) veut qu'on choisisse la situation où l'indicateur de l'avant-dernier

groupe est le plus élevé comme montré au *tableau 2*. Si les deux indicateurs sont les mêmes pour l'avant-dernier groupe, on remonte encore jusqu'à trouver le groupe avec des indicateurs différents entre les deux situations.

Groupes	Situation I	Situation II	Situation III
A	15	12	30
B	12	11	20
C	10	10	9

Tableau 2 : Cas pratique critère du leximin

Il est important de mentionner que les trois principes ont un ordre de priorité dans la théorie de Rawls (1971). Le premier principe, qui concerne les libertés fondamentales, a une priorité stricte sur les deux autres (Freeman, 2018, p. 109). Il n'est donc pas acceptable de restreindre les libertés de base au nom de l'égalisation des opportunités ou de l'amélioration de la situation des plus défavorisés. Par exemple, il est interdit d'abolir la liberté d'entreprendre pour réduire l'inégalité imputable à l'origine sociale. Il est également exclu de considérer comme préférable une situation où un individu aurait échangé sa liberté d'expression pour un salaire plus élevé.

Ensuite, le deuxième principe prime sur le troisième. Si nous avons deux sociétés qui offrent les mêmes garanties en termes de libertés publiques, nous devrions favoriser celle qui assure le mieux une égalité réelle des chances entre les individus (Gamel, 2015, p. 352). *Ceteris paribus*, la société avec un plus grand accès à l'éducation sera privilégiée par exemple. Si nous avons deux sociétés qui offrent les mêmes garanties en termes de libertés publiques et d'égalité des chances, nous devrions favoriser celle qui assure la meilleure situation aux plus pauvres (Gamel, 2015, p. 352). *Ceteris paribus*³, c'est la société qui offrira le plus grand salaire minimum qui sera choisie.

³ Toutes choses étant égales par ailleurs

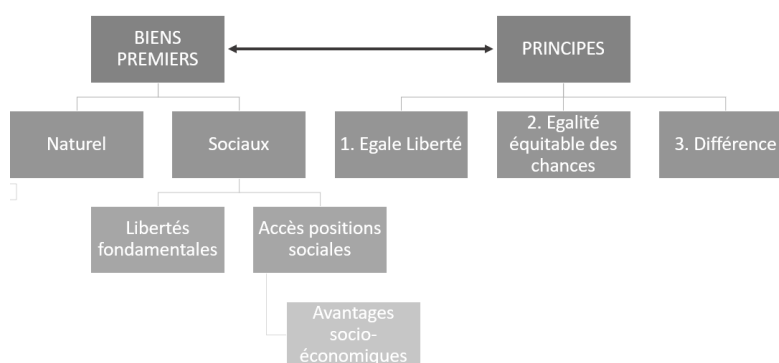


Figure 1 : Schéma de la théorie de l'égalitarisme-libéral (Rawls, 1971)

Ces trois principes et leur hiérarchisation ont été choisis dans une situation hypothétique appelée la position originelle, où les citoyens se placent derrière un "voile d'ignorance". Dans cette situation, seules des personnes considérées comme libres et égales discutent de la manière de créer une société juste et équitable (Gamel, 2015, p. 353). Pour Rawls (1971), un citoyen totalement impartial se reposerait sur 3 principes pour fonder une société idéale. Ce sont le principe d'égale liberté, le principe d'égalité équitable des chances et le principe de différence.

Pour conclure, la théorie de justice de l'égalitarisme libéral de Rawls (1971) cherche à concilier la liberté et l'égalité en respectant les différentes conceptions de la vie bonne et en garantissant à chaque individu les moyens nécessaires pour réaliser sa propre vision du bien-être. Les principes clés de cette théorie sont l'égale liberté, l'égalité équitable des chances et la différence. Rawls (1971) utilise la métrique des biens premiers, qu'ils soient naturels ou sociaux, pour évaluer si ces principes sont respectés. Les biens premiers sociaux comprennent les libertés de base, l'accès aux positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions (Hawi, 2019, p. 5). Le principe des libertés fondamentales à une priorité absolue sur les deux autres. De plus, le deuxième principe prime sur le troisième principe. Il est possible qu'il existe des inégalités sociales et économiques, mais à condition que ces inégalités soient liées à des positions accessibles à tous sur la base de talents équivalents, et ensuite qu'elles profitent principalement aux membres les moins favorisés de la société.

1.4 Quelles sont les limites de la théorie de l'égalitarisme libéral ?

Nous allons dans cette section nous concentrer sur des personnes dont Rawls (1971) ne s'est pas préoccupé directement dans sa théorie de justice : les personnes avec un déficit de talent ou en situation de handicap ainsi que les héritiers. Nous analyserons les forces et faiblesses des théories alternatives que les auteurs ont établies pour répondre au vide laissé par la théorie de justice initiale de Rawls.

Une première critique porte sur le fait que l'approche de Rawls (1971) est réservée uniquement aux citoyens participant pleinement à la vie active. D'abord, les avantages socio-économiques sont liés à des positions sociales à travers le mécanisme combiné du principe d'égalité équitable des chances et de différence. Il s'intéresse uniquement aux inégalités de biens naturels (talents et santé) qui affectent directement les qualifications liées à un travail. Par exemple, un malvoyant ne recevra pas de compensation même s'il dépense la plupart de ses ressources dans ses déplacements pour se rendre au travail. Ensuite, l'amélioration de la situation des plus défavorisés passe après le respect des libertés fondamentales. La primauté de la liberté d'entreprendre peut mener à des salaires bas car les entreprises ont une plus grande latitude pour opérer sans contraintes. Plusieurs auteurs ont donc cherché une solution pour améliorer le sort des personnes en situation de handicap ou en déficit de talent.

Ce sont les approches de Sen (1992) et Ackerman (1981) qui vont nous inspirer pour répondre à cette problématique du sort des plus défavorisés dans la suite de notre travail. Pour Sen (1992), tout le monde doit disposer d'un minimum de capacités fondamentales afin d'assurer certaines fonctions de base (santé, logement, participation sociale et économique). Les plus défavorisés devraient recevoir une compensation de capacité s'ils n'ont pas suffisamment de capacités fondamentales pour pouvoir s'assurer une inclusion au sein de la société. Comment définir ce seuil de capacités fondamentales ? Nous le découvrirons dans le chapitre suivant à travers la théorie du suffisantisme.

Une seconde critique concerne la métrique des avantages socio-économiques définis par Rawls (1971) qui est un concept trop flou (Arnsperger & Van Parijs, 2003, p. 73-74). Une

approche alternative serait d'élargir ce concept à tout ce qui nous est donné tout au long de notre existence (héritage, dons) et pas seulement au départ. En effet, la théorie de Rawls (1971) ne prend pas en compte les dons et héritages que nous pourrions avoir reçus durant notre vie ni les principales inégalités qui sont dues aux rentes associées aux emplois. Elles correspondent à la différence entre la rémunération effective et celle qui serait le fruit d'un marché concurrentiel totalement égalitaire. Nous pouvons avoir eu accès à un travail en raison d'un privilège (appuis des parents, appartenance à une génération). Cependant, il est très difficile de quantifier cette rente et d'autant plus de l'égaliser. Cette limitation montre qu'il n'est pas évident d'avoir un modèle qui englobe toutes les problématiques de nos sociétés de plus en plus complexes (Arnsperger & Van Parijs, 2003, pp. 73-75). Dans le chapitre suivant, à travers la théorie du limitarisme, nous allons tenter de déterminer si ces héritages et rentes, ou plus largement, la possession d'un grand nombre d'avantages socio-économiques, ne conduit pas à une accumulation excessive de richesses chez les plus favorisés.

1.5 Conclusion

La justice distributive vise à résoudre les conflits liés à la répartition équitable des ressources et des avantages au sein de la société en établissant des règles et des procédures justes. La science économique, axée sur l'efficacité, ne fournit que peu d'informations sur la justice distributive. Cependant, il est largement admis que les questions économiques importantes nécessitent une réflexion éthique explicite, d'où l'importance de la justice distributive.

Il existe différentes théories de justice, chacune établissant ses propres règles et procédures afin d'établir une répartition juste des ressources et avantages, en fonction de sa propre conception de la justice. L'utilitarisme se concentre sur les résultats de la répartition des ressources, tandis que l'égalitarisme libéral accorde également de l'importance aux procédures utilisées pour parvenir à ces résultats. L'égalitarisme libéral vise à concilier les principes d'égalité et de liberté, en cherchant à réduire les inégalités économiques et sociales tout en préservant les droits individuels et la liberté de propriété.

Nous considérons cette théorie comme plus adaptée pour répondre aux problématiques diversifiées de la société d'aujourd'hui.

La théorie de justice de Rawls repose sur la métrique des biens premiers, qui comprend les biens premiers naturels (tels que la santé et les talents) et les biens premiers sociaux (tels que les libertés fondamentales, l'accès aux positions sociales et les avantages socio-économiques liés à ces positions). Rawls (1971) propose trois principes pour une répartition équitable : l'égalité de liberté, l'égalité équitable des chances et la différence. Le principe d'égalité de liberté garantit un ensemble de libertés fondamentales à tous les individus, le principe d'égalité équitable des chances vise à assurer que les personnes ayant les mêmes talents aient des possibilités égales d'accès aux différentes positions sociales, et le principe de différence justifie des inégalités socio-économiques si elles profitent principalement aux plus défavorisés.

La théorie de l'égalitarisme libéral de Rawls présente cependant certaines limites. Elle ne tient pas suffisamment compte des individus ayant des déficits de talent ou des handicaps, ainsi que des inégalités liées aux rentes et à l'héritage. Pour combler ces lacunes, d'autres approches telles que le suffisantisme et le limitarisme seront explorées dans le chapitre suivant. Elles permettront d'assurer un niveau de capacité fondamentale pour tous les individus et limiter l'accumulation excessive de richesse et d'avantages socio-économiques chez les plus favorisés.

Chapitre 2 – Combinaison de l'égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme

Dans les chapitres précédents, nous avons exploré l'approche égalitariste libérale à première vue intéressante pour allouer les ressources de manière juste. Cependant, les limites de la théorie expliquée dans la section précédente nous laissent avec quelques questions sans réponse. À partir de quel moment pouvons-nous affirmer que nous avons réellement une égalité des chances pour tous les individus ? Existe-t-il un seuil inacceptable au-delà duquel les avantages des individus deviennent excessifs ? Nous tenterons de répondre à ces questions dans ce chapitre dans lequel nous allons combiner la théorie de l'égalitarisme libéral avec les principes du suffisantisme et du limitarisme.

2.1 Quelle est la différence entre l'égalitarisme libéral, le suffisantisme et le limitarisme ?

Les théories de justice distributive visent à identifier ce que nous devons et ce que nous ne devons pas à autrui (Gosseries, 2011, p. 466). Cela signifie qu'à partir d'un certain moment nous (ne) devons (plus), mais comment sont fixés ces moments ? Le suffisantisme et le limitarisme permettent de les définir précisément avec des valeurs propres à chacun. Nous examinerons d'abord les valeurs spécifiques du suffisantisme, puis celles du limitarisme, afin de mieux les comprendre. Enfin, nous aborderons les points de convergence et de divergence entre ces deux approches.

2.1.1 Le suffisantisme

Selon le suffisantisme, nous en avons fait assez à partir du moment où chaque bénéficiaire dispose d'assez de moyens pour satisfaire ses besoins de base respectifs et qu'une distribution supplémentaire n'est plus nécessaire. Ce moment est défini en terme absolu vu qu'il se préoccupe que chacun de nous soit en mesure d'atteindre un seuil. Une fois le seuil atteint, les obligations de justice supplémentaires deviennent inexistantes, ou leur nature se transforme (Gosseries, 2011, p. 467).

L'idée d'introduire un seuil suffisantiste prend son origine dans des principes qui reposent sur des valeurs de dignité humaine, d'importance de vivre sans privations et

d'obligation de justice envers les plus démunis définis de manière absolue (non marginalement). Selon l'interprétation de ces valeurs, le seuil peut être égal au seuil de pauvreté, à la qualité de vie moyenne d'une population ou encore à ce qu'on considère comme une vie pleinement bonne (Robeyns, 2022, p. 261).

Pour certains suffisantistes comme Gosseries (2011, p. 472), le suffisantisme comprend également d'autres principes tels que la responsabilité individuelle et la liberté de choix. En effet, pour eux, le suffisantisme est lié à la notion de responsabilité individuelle parce qu'ils jugent qu'en dessous d'un certain seuil de ressources, la capacité d'un individu à faire des choix est altérée et que cet individu ne peut en être tenu responsable.

Bien qu'un suffisantiste considère que ce qu'il se passe au-dessus du seuil change de nature, il doit préciser comment il conçoit l'articulation entre le suffisantisme et les théories de justice qui combleront le vide au-delà du seuil. On peut définir le suffisantisme comme une forme plafonnée d'une autre théorie de justice. Prenons le cas de l'égalitarisme libéral qui vise à maximiser le sort des plus défavorisés, même si cela entraîne une augmentation des inégalités. Ajouter la règle du suffisantisme à cette théorie permettrait de définir un seuil minimum à atteindre pour améliorer de la situation des plus défavorisés. On passe ainsi d'une approche visant à maximiser le sort des plus défavorisés à la satisfaction d'une contrainte qui garantit les ressources des individus les plus défavorisés au-dessus d'un seuil défini (Gosseries, 2011, p. 469).

2.1.2 Le limitarisme

Le limitarisme prend le problème d'une manière opposée au suffisantisme. Nous devons nous soumettre à des obligations de justice à partir du moment où nous avons un excès d'argent qui mène à un devoir moral de distribution. Ce moment est défini en terme absolu, chacun d'entre nous ne doit pas dépasser un certain seuil. A l'image du suffisantisme, le limitariste considère que l'obligation de justice en-dessous du seuil change de nature.

Au-dessus du seuil limitarien, on parle d'excès de richesse. Il induit donc des politiques pour que personne ne s'y situe soit par une limitation pure et simple soit par une redistribution de l'argent au-dessus du seuil vers le dessous du seuil (Robeyns, 2022, pp. 253-254). Par exemple, les politiques veulent mettre en place des mesures visant à limiter les salaires ou le montant maximal des héritages. La limite sera déterminée en prenant en considération les individus concernés, en veillant à ce qu'ils n'atteignent pas un niveau de revenu ou d'héritage supérieur à un certain seuil. Comment fixer ce revenu ou ce seuil de l'excès de richesse ?

(Timmer, 2021b) et Harel Ben-Shahar (2019) ont argumenté que la manière de définir l'excès de richesse peut varier selon différentes interprétations de principes et de critères fixés par la communauté. Ces auteurs nous montrent que le seuil limitarien s'inscrit dans des valeurs comme l'égalité politique, la non-domination, le non-gaspillage et l'obligation de soutien financier. Parmi ces différentes options pour fixer le seuil limitarien et l'excès de richesse, nous en avons sélectionné trois : l'épanouissement, l'égalité politique et l'obligation de soutien financier.

Premièrement, l'excès de richesse peut être décrété parce qu'une unité supplémentaire de richesse n'aura aucun impact sur l'épanouissement d'une personne. Des politiques sont mises en place pour des personnes dont une unité supplémentaire de richesse n'a pas d'impact sur leur épanouissement. La valeur de l'épanouissement peut soit diminuer, soit rester à peu près au même niveau (de manière asymptotique) (Robeyns, 2022, pp. 253-254). Ce mécanisme est différent d'un seuil de satiété car l'épanouissement est toujours présent mais n'augmente simplement plus au-dessus du seuil de richesse. Toutefois, Timmer (2021a) pense qu'il pourrait exister une situation où la communauté soit d'avis qu'une augmentation de richesse supplémentaire ne conduirait pas à un épanouissement personnel accru, tandis que les individus, quant à eux, pensent le contraire. Cependant, le concept d'épanouissement personnel que nous défendons ici est celui d'un épanouissement individuel qui s'inscrit dans un épanouissement global au profit de la communauté (Robeyns, 2022, pp. 254-255).

Deuxièmement, les principes du limitarisme selon Robeyns (2022, p. 256) reposent sur deux piliers : l'argument démocratique et l'argument des besoins urgents non satisfaits. Le premier argument part du principe qu'il est impossible d'abolir le lien entre politique et argent. Dès lors, au-delà d'un certain seuil, le coût d'opportunité de dépenser de l'argent pour influencer la politique devient trop faible. Les personnes au-dessus du seuil représentent donc une menace pour la démocratie, il est donc nécessaire qu'elles ne s'y trouvent pas au nom de l'égalité politique.

Troisièmement, le second argument avancé par Robeyns (2022, p. 256) en faveur du limitarisme met en évidence l'existence d'interventions visant à satisfaire des besoins urgents pour lesquels nous ne disposons pas de capacités suffisantes. L'excédent de richesse doit donc être utilisé pour ces besoins qui sont très larges : la pauvreté, toutes les formes de désavantage, d'isolement et de stigmatisation, les problèmes de santé mentale, les problèmes d'action collective et les biens publics qui ne sont pas suffisamment pris en compte (la restauration de la biodiversité et les politiques d'adaptation au réchauffement climatique) (Robeyns, 2022, p. 256). La règle part du principe qu'il est inutile de laisser dépenser la richesse dans des biens de luxe si cet argent peut être utilisé pour des besoins plus urgents. Le limitarisme permet ainsi de financer les besoins urgents en faisant contribuer les épaules les plus solides financièrement. Les plus riches peuvent contribuer beaucoup plus avant que ça n'impacte significativement leur richesse, relativement aux moins nantis. Afin d'assurer un financement conséquent sans impacter significativement la richesse des individus, il est donc préférable de prélever principalement auprès des individus les plus fortunés, là où la marge de manœuvre est la plus importante.

C'est cette dernière option de l'excès de richesse au nom d'une obligation de satisfaire à des besoins urgents non satisfaits que nous allons adopter dans la suite du travail. En effet, elle s'attaque à des problématiques collectives assez larges dans la société actuelle, comme le réchauffement climatique ou les problèmes de santé mentale. De plus, elle s'intéresse aussi à des problématiques en dessous de son seuil, comme la pauvreté ou l'exclusion. Elle paraît donc, au premier abord, facilement combinable avec la théorie du

suffisantisme. Enfin, les besoins urgents non satisfaits sont une métrique plus facilement quantifiable que l'épanouissement ou encore l'égalité politique.

Il est cependant important de préciser que cette définition ne prône pas la non-contribution des personnes à la satisfaction des besoins urgents en dessous du seuil. En effet, les ressources nécessaires pour traiter les besoins urgents non satisfaits sont intuitivement bien plus grandes que le surplus de ressources total (Robeyns 2022, p. 255). Le limitarisme établit seulement un ordre de priorité dans la contribution à ces besoins : d'abord les personnes avec un surplus de richesse, ensuite les autres (Robeyns, 2022, p. 255). Le degré de contribution des personnes en dessous du seuil va dépendre de la théorie de justice combinée avec la règle limitariste. Cette dernière juge que ce qui se passe en dessous du seuil change de nature bien qu'elle s'intéresse aux besoins de base pour fixer son seuil limitariste.

Par exemple, si nous combinons le limitarisme avec la théorie de l'égalitarisme classique, il est fort probable que les personnes en dessous du seuil doivent contribuer aussi. En revanche, si nous combinons le limitarisme avec l'égalitarisme libéral, les personnes en dessous du seuil devront contribuer dans une moindre mesure qu'avec l'égalitarisme classique. En effet, la théorie de l'égalitarisme libéral promeut une plus grande liberté d'échange qui mène à des inégalités plus grandes. Cependant, cette combinaison définira un seuil maximum aux inégalités qui ne permettra pas la détention de certains avantages socio-économiques que l'égalitarisme libéral seul aurait permis. On peut ainsi définir le limitarisme comme une forme plafonnée d'une autre théorie de justice qui définit effectivement qui doit contribuer en priorité (Robeyns, 2022, p. 255).

2.1.3 Comparaison de différentes combinaisons avec l'égalitarisme libéral, le suffisantisme et le limitarisme

Nous venons de définir les trois concepts de manière théorique avec l'égalitarisme libéral se reposant sur le libre marché et l'égalité des chances (chapitre 2), le suffisantisme sur une obligation de justice envers les plus mal lotis et le limitarisme sur une obligation de

soutien financier. Nous allons maintenant les différencier avec l'analyse d'un cas pratique simplifié sous forme de tableau. Nous partons avec une richesse initiale et nous observons l'allocation des ressources entre les différents groupes (bas revenus, moyens revenus, hauts revenus).

Nous nous intéressons dans la première ligne du *tableau 3* au cas isolé de l'égalitarisme libéral. Nous analysons dans ce premier cas que les inégalités sont grandes entre les différents groupes. Ensuite, nous combinons cette théorie avec un seuil suffisantiste égal à 20 (*cas 2*). On remarque que la redistribution touche autant les moyens revenus que les hauts revenus pour atteindre ce seuil de 20. Le *cas 3* avec un seuil limitarien à 50 réduit la richesse des hauts revenus par rapport aux deux cas précédents mais augmente aussi celle des moyens revenus au détriment des bas revenus par rapport au *cas 2*. Le dernier cas avec une combinaison des trois concepts permet une augmentation de la richesse des bas revenus grâce une contribution plus importante des moyens revenus qui se retrouvent avec une richesse similaire au *cas 1*. Les moyens revenus ne sont donc pas impactés par les deux seuils, il y a une redistribution des ressources des hauts revenus directement vers les bas revenus.

	Bas Revenus	Moyens Revenus	Hauts Revenus	Richesse Totale
CAS 1 (1. EGALITARISME LIBERAL)	10	30	60	100
CAS 2 (1. + 2. SUFFISANTISME)	20	25	55	100
CAS 3 (1. + 3. LIMITARISME)	15	35	50	100
CAS 4 (1. + 2. + 3.)	20	30	50	100

Tableau 3 : Cas pratique égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme

2.2 Devrait-on combiner ces trois concepts ?

Pour évaluer la pertinence de combiner ces trois concepts et d'aboutir à un modèle de justice complet et cohérent permettant d'atteindre un équilibre réfléchi pour répondre aux principaux défis de la société, nous allons d'abord regarder s'il est pertinent de combiner l'égalitarisme libéral avec le suffisantisme (*cas 2* dans le *tableau 3*) et

l'égalitarisme libéral avec le limitarisme (cas 3 dans le *tableau 3*). Si les résultats montrent un plus grand équilibre réfléchi, nous nous intéresserons au cas 4 de notre *tableau 3*, la combinaison égalitarisme libéral – suffisantisme – limitarisme.

2.2.1 Combinaison égalitarisme libéral – suffisantisme

Il est important de mentionner que nous nous intéressons à une forme du suffisantisme qui ne prône pas un seuil trop haut. Il ne devrait donc pas être trop proche du seuil limitarien. En effet, comme l'a montré Shields (2012), un seuil trop haut toute combinaison impossible car, lorsque tout le monde a reçu ce qu'il voulait, il n'est plus nécessaire d'appliquer d'autres critères de distribution aux ressources.

De nombreux auteurs comme Frankfurt (1987) pensent que le suffisantisme peut remplacer l'égalitarisme libéral pour des raisons d'ordre général. En effet, l'égalitarisme libéral n'est pas pertinent à partir d'un certain niveau de richesse ou ne porte pas assez d'attention à la notion de responsabilité selon certains suffisantistes comme Gosseries (2011, pp. 469-474). Cependant, nous pensons que l'indifférence que le suffisantisme laisse au-dessus du seuil en fait un modèle incomplet. L'associer avec l'égalitarisme libéral permet de connaître la contribution de chacun pour financer le seuil suffisantiste (Casal, 2007, pp. 325-326). Si nous posons que chaque individu doit recevoir au minimum 1000€, il est essentiel de déterminer qui va contribuer et dans quelle proportion afin d'atteindre cet objectif. Il est donc plus judicieux d'utiliser le suffisantisme en complément de la théorie d'égalitarisme libéral afin d'arriver à un équilibre réfléchi.

2.2.2 Combinaison égalitarisme libéral – limitarisme

Certains auteurs comme Huseby (2022) pensent que le limitarisme n'est pas nécessaire car il défend des valeurs qui sont déjà prises en compte par des théories comme l'égalitarisme ou l'égalitarisme libéral. Nous partageons son point de vue selon lequel le limitarisme n'est ni nécessaire ni suffisant pour garantir, à lui seul, une valeur telle que l'égalité politique. En effet, elle dépend de facteurs non distributifs comme l'accès aux informations mais aussi de la forme de distribution en dessous du seuil que seul une théorie de justice peut nous offrir (Robeyns, 2022).

Cependant, nous pensons qu'une théorie est sous-spécifiée par nature. En effet, les théories de justice se basent sur des connaissances trop vastes pour être réellement appliquées. Ajouter une règle de justice distributive comme le limitarisme permet d'avoir un plus grand équilibre réfléchi et une meilleure réponse aux problèmes réels. Reprenons le cas de la valeur de l'égalité politique et supposons que la théorie et la règle s'accordent toutes deux sur le fait que l'inégalité politique découle de l'inégalité financière. L'égalitarisme libéral va promouvoir l'égalité des chances pour atténuer cette inégalité financière. Cependant, les limitaristes estiment que cette approche conduit toujours à une accumulation excessive d'avantages pour certaines personnes, entravant ainsi la réalisation d'une véritable égalité politique. Pour les limitaristes, l'égalitarisme libéral ne prend pas en compte leur argument démocratique : au-dessus d'un certain seuil, dépenser de l'argent pour influencer la politique a un coût d'épanouissement nul (Robeyns, 2022, pp. 258-259).

Cet exemple de l'égalité politique illustre bien le fait que le limitarisme et les deux arguments qu'il défend peuvent difficilement être pris en compte exclusivement par une théorie de justice étant donné que ces théories sont sous-spécifiées par nature. En effet, l'égalitarisme libéral ne propose pas non plus de solution pour les besoins urgents non satisfaits. Cependant, Huseby (2022) soulève un problème à la règle limitariste de Robeyns : les deux arguments qui la fondent peuvent mener à deux seuils différents. Si le seuil de l'argument des besoins urgents est inférieur au seuil de l'argument démocratique défini de manière absolue, cela peut mener à une situation où l'argument des besoins urgents exploite déjà tout le surplus de richesse, rendant l'autre argument inutile.

La règle est surdéterminée mais nous pensons comme Robeyns (2022, p. 260) que ce n'est pas un problème car elle est plus facile à mettre en pratique et donc politiquement plus robuste. En effet, le fait d'avoir plusieurs arguments pour une même mesure permet de la mettre en place plus facilement puisqu'elle peut être acceptée pour des raisons différentes. Plus généralement, cela montre que la combinaison de différentes règles avec des modèles multi seuils rend les modèles plus robustes politiquement.

2.2.3 Combinaison égalitarisme libéral – suffisantisme - limitarisme

Après avoir analysé qu'il était opportun de combiner la théorie de l'égalitarisme libéral avec respectivement la règle suffisantiste et limitariste, nous allons démontrer qu'une combinaison des trois permettrait un modèle avec un plus grand équilibre réfléchi. Nous partons du principe que si on arrive à un plus grand équilibre réfléchi en combinant séparément, l'égalitarisme libéral avec le suffisantisme, l'égalitarisme libéral avec le limitarisme et le suffisantisme avec le limitarisme, alors on arrive à un plus grand équilibre réfléchi en englobant les trois concepts simultanément. Il nous reste donc à démontrer dans cette partie qu'il est intéressant de combiner le suffisantisme avec le limitarisme.

Le premier apport du limitarisme au suffisantisme est qu'il se préoccupe de manière normative à des questions de richesse excédentaire comme le gaspillage des ressources, le déséquilibre du pouvoir, la perte d'autonomie morale, le financement des problèmes d'actions collectives. Le suffisantisme répond, quant à lui, aux questions liées au manque de richesse, à la dignité humaine et la responsabilité. Les deux règles se préoccupent de deux problématiques et défis sociétaux bien différents (Robeyns, 2022, p. 264). Les limitaristes sont en mesure de répondre à la question de savoir si une personne gagne trop d'argent, tandis que les suffisantistes ne le peuvent pas. En revanche, les suffisantistes peuvent répondre à la question de savoir si une personne gagne trop peu d'argent, ce que les limitaristes ne peuvent pas faire.

Contrairement au suffisantisme, le limitarisme définit qui est responsable et doit payer le coût des politiques de distribution (Robeyns, 2022, p. 265). Cependant, l'argument des besoins urgents non satisfaits suggère que l'argent soit redistribué vers les moins nantis sans définir précisément les bénéficiaires. Intuitivement, nous pensons que combiner suffisantisme et limitarisme serait intéressant afin de définir ce seuil minimum et ces bénéficiaires. La combinaison permettrait d'avoir un modèle qui définit l'objectif à atteindre mais aussi l'origine des ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous pouvons conclure que la combinaison du suffisantisme et du limitarisme offre un plus grand équilibre réfléchi. Le suffisantisme se concentre sur le manque de richesse et la dignité humaine, tandis que le limitarisme aborde les questions de richesse excédentaire. En les combinant, il devient possible de définir les objectifs et les bénéficiaires spécifiques des politiques de redistribution.

En conclusion, la combinaison de l'égalitarisme libéral, du suffisantisme et du limitarisme comme modèle de justice mène à un véritable équilibre réfléchi. Lorsque l'égalitarisme libéral est combiné avec le suffisantisme, cela permet de prendre en compte la contribution de chacun et de financer le seuil suffisantiste. En ce qui concerne la combinaison de l'égalitarisme libéral avec le limitarisme, le limitarisme permet de combler la sous spécification de l'égalitarisme libéral à propos de l'excès de richesse. Le limitarisme aborde des questions liées aux richesses excédentaires, au gaspillage des ressources, au déséquilibre du pouvoir. Il est complémentaire au suffisantisme qui se concentre sur le manque de richesse. La complémentarité de ces approches permet de définir des objectifs clairs et de déterminer les ressources nécessaires à leur réalisation. La combinaison de l'égalitarisme libéral, du suffisantisme et du limitarisme nous permet d'atteindre un équilibre réfléchi pour répondre et guider l'action face aux problèmes réels. En effet, en réalité, il est nécessaire d'appliquer différents principes de justice afin d'avoir l'allocation des ressources la plus précise possible. Nous allons d'ailleurs le voir à travers un cas concret de justice distributive dans la partie suivante.

2.3 Quelle justice distributive selon la combinaison égalitarisme libéral-suffisantisme-limitarisme ?

Nous sommes en présence d'une combinaison pluraliste en termes de métrique, de règles distributives et de valeurs. Les ressources sont exprimées en termes de biens premiers sociaux (libertés fondamentales, accès aux positions sociales, avantages socio-économiques) et naturelles (talents, handicaps). Nous allons répartir ces biens premiers sociaux entre les membres de la société en tenant compte de la différence de biens premiers naturels entre eux afin d'arriver à une égalité équitable des chances au sens de l'égalitarisme libéral. Ensuite, la distribution sera basée sur la maximisation des libertés

individuelles de chacun, ce qui favorisera un libre marché susceptible de générer des inégalités de résultats. Cependant, ces inégalités seront restreintes par le principe de différence et, en plus, par l'existence de deux seuils. Le principe de différence acceptera les inégalités de biens premiers si elles sont au plus grand bénéfice des plus désavantagés. L'ensemble des biens premiers dont ils peuvent espérer disposer est maximisé au sein de la société.

Les individus situés en dessous du premier seuil en termes de biens premiers après l'application de la théorie de l'égalitarisme libéral se verront attribuer des biens premiers sociaux de manière à les ramener au seuil suffisantiste. C'est un niveau de biens premiers qui garantit que chacun indépendamment des différentes opportunités saisies puisse vivre une vie digne sans souffrir de pauvreté ou d'exclusion. Il a pour but de corriger la répartition au préalable prôné par l'égalitarisme libéral pour garantir une véritable égalité des chances au sens du suffisantisme. Il permet par exemple de mieux prendre en compte les individus en situation de handicap ou en déficit de talent. Selon les suffisantistes, ces derniers ne recevaient pas une compensation suffisante de biens premiers sociaux dans la théorie de l'égalitarisme libéral.

Les individus situés au-dessus du second seuil se verront au contraire déposséder d'une partie de leurs biens premiers pour redescendre en dessous du seuil limitarien. Les biens ainsi prélevés serviront à financer la redistribution vers les individus en dessous du seuil suffisantiste ou les besoins urgents non satisfaits comme l'urgence climatique. La mise en place d'un seuil limitariste peut aussi se faire en amont de l'application de la théorie de l'égalitarisme libéral pour qu'aucun individu ne se trouve au-dessus du seuil après son application. En effet, il existe certains mécanismes interdisant de posséder plus de ressources, tels que le salaire maximum. Ce deuxième seuil protège la société du gaspillage mais aussi de la domination politique.

Nous avons maintenant défini la justice distributive et les différentes formes qu'elle peut prendre notamment dans le cadre d'une combinaison égalitarisme libéral-suffisantisme-limitarisme. Nous avons vu qu'elle nécessitait la redistribution de biens premiers sociaux

assez larges : des libertés fondamentales, des accès à des positions sociales et des avantages socio-économiques lié à ces positions.

Dans nos sociétés actuelles développées, nous pouvons poser l'hypothèse que les libertés fondamentales sont garanties pour tous grâce au droit et à la constitution dans les pays démocratiques, et elles ne constituent donc pas un levier de redistribution. De plus, l'accès à différentes positions sociales est une dimension difficilement quantifiable, ce qui en fait un levier de redistribution moins approprié. Les avantages socio-économiques sont donc la seule dimension que nous pouvons utiliser pour redistribuer les ressources. Parmi tous les avantages définis par Rawls (1971), nous constatons que le revenu est étroitement lié à tous les autres avantages tels que la richesse, le pouvoir et les bases sociales du respect de soi. Fréquemment, ceux qui parviennent à accumuler un revenu sont en mesure de générer de la richesse et d'améliorer leur position sociale. Ces individus peuvent dès lors côtoyer des personnes plus influentes mais aussi gagner le respect de leurs connaissances. Ainsi, le revenu est un indicateur représentatif de l'ensemble des avantages socio-économiques. Nous pensons donc qu'un outil de redistribution des revenus est le plus pertinent à analyser dans la suite de ce travail afin de mettre en application notre modèle de justice.

2.4 Conclusion

En conclusion, l'égalitarisme libéral met l'accent sur l'égalité des chances et la maximisation du sort des plus défavorisés, tout en faisant primer un principe de liberté. Le suffisantisme fixe un seuil minimum de ressources nécessaires pour satisfaire les besoins de base. Le limitarisme, quant à lui, impose des obligations de justice à partir d'un certain seuil de richesse, visant à éviter les excès de richesse et à financer les besoins urgents non satisfaits.

La combinaison de l'égalitarisme libéral, du suffisantisme et du limitarisme comme modèle de justice mène à un véritable équilibre réfléchi. La combinaison de l'égalitarisme libéral avec le suffisantisme et le limitarisme permet de combler la sous spécification de l'égalitarisme libéral à propos du manque et de l'excès de richesse. La complémentarité

du suffisantisme et du limitarisme permet de définir des objectifs clairs et de déterminer les ressources nécessaires à leur réalisation.

Cette combinaison prend la forme d'une répartition équitable des biens premiers sociaux, en tenant compte des différences initiales entre les individus. L'égalitarisme libéral assure une égalité des chances grâce à une redistribution préalable des biens sociaux. Le suffisantisme garantit un seuil suffisant de biens premiers pour chaque individu afin de vivre une vie digne. Le limitarisme intervient pour limiter les inégalités de résultats découlant de l'égalitarisme libéral en fixant un seuil maximum des avantages. Il redistribue l'excès de richesse au profit des plus démunis ou pour répondre à des besoins urgents non satisfaits tels que l'urgence climatique.

Nous avons vu que ce modèle nécessitait un outil de redistribution des avantages socio-économiques. Comme le revenu est un indicateur représentatif de l'ensemble de ces avantages, nous pensons qu'un outil de redistribution des revenus est le plus pertinent à analyser dans la suite de ce travail afin de mettre en application notre modèle de justice.

PARTIE II : JUSTICE DISTRIBUTIVE DES REVENUS

Nous allons maintenant nous intéresser à la distribution d'une ressource en particulier : le revenu brut. En effet, c'est le bien premier pour lequel l'instauration d'un outil de redistribution est le plus pertinent, car le revenu est un concept économique majeur facilement quantifiable et distribuable. Nous allons d'abord analyser la justice distributive des revenus, puis définir en détail le concept de revenu.

Chapitre 1 - Combinaison de l'égalitarisme libéral, suffisantisme et limitarisme

1.1 Quelle justice distributive des revenus selon la combinaison égalitarisme libéral-suffisantisme-libéralisme ?

Cette justice distributive est la même que celle vue au chapitre 2 de la partie 1, à deux exceptions près. D'abord, nous utiliserons l'avantage socio-économique spécifique du revenu comme unique ressource de redistribution pour les raisons invoquées à la fin de la partie I. En effet, le revenu est un élément facilement quantifiable et distribuable par rapport aux autres biens premiers sociaux. Nous considérons le revenu comme la somme des revenus issus du travail (salaire) et du capital (dividendes, loyers). Nous reviendrons davantage sur cette notion dans le chapitre 2. Ensuite, nous estimons que le revenu est fortement lié à tous les autres avantages socio-économiques ainsi qu'à l'accès à des positions sociales. Nous émettons donc l'hypothèse que le revenu est une représentation adéquate de l'ensemble des biens premiers sociaux, à l'exception des libertés fondamentales qui sont garanties à tous indépendamment du revenu. Dans notre modèle, nous considérons donc les libertés fondamentales comme une constante pour chaque individu et nous rendons le concept de biens premiers plus concret en l'équivalant au revenu.

Nous répartirons les revenus au sein de la société en tenant compte des différences naturelles des biens premiers tels que la santé et les talents entre les individus afin d'assurer une égalité équitable des chances. Ensuite, la répartition des revenus sera basée sur la maximisation des libertés individuelles et les inégalités de revenus seront limitées par le principe de différence ainsi que par les seuils suffisantistes et limitaristes.

Les personnes ayant un revenu inférieur au seuil après l'application de la théorie de l'égalitarisme libéral se verront attribuer des revenus de manière à les ramener au seuil suffisantiste. En d'autres termes, il existera dans notre société une allocation minimum de revenu pour tous, indépendamment de leur contribution à la société. En revanche, les personnes ayant un revenu supérieur au seuil limitarien, via l'égalitarisme-libéral, seront contraintes de réduire une partie de leur revenu pour le ramener en dessous du revenu maximum acceptable. Ces revenus prélevés serviront à financer la redistribution vers les personnes en dessous du seuil suffisantiste ou à satisfaire les besoins urgents non satisfaits tels que l'urgence climatique. En d'autres termes, il existera dans notre société un revenu maximum au-delà duquel un mécanisme empêchera directement de posséder davantage de revenus ou redistribuera le revenu excédentaire vers les personnes en dessous du revenu minimum.

La justice distributive que nous mettrons en place nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme garantissant un revenu minimum pour tous, ainsi que la redistribution ou l'interdiction de possession de revenu dépassant un certain seuil maximum. Il est important de préciser que notre notion de revenu est plus large qu'un salaire, elle englobe l'ensemble des revenus du travail et du capital. Nous allons maintenant étudier de manière simultanée les enjeux économiques, sociaux et climatiques liés à un revenu minimum et maximum afin de mieux comprendre les impacts qu'ils pourraient avoir au sein de nos sociétés.

1.2 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu minimum ?

Nous partons de l'hypothèse que le revenu minimum de notre modèle prendra la forme d'un « revenu hors pauvreté ». C'est un montant qui serait versé à toutes les personnes à condition qu'elle soit en dessous du seuil de pauvreté afin de les ramener au-dessus du seuil. En Belgique, le seuil de pauvreté est égal à 1.366 euros par mois pour une personne isolée. 13% de la population, soit 1.500.000 belges résident au sein d'un foyer où le revenu total disponible est en deçà de ce seuil (Statbel, 2023). Il est important de mentionner que nous ne voyons pas l'outil comme un moyen de remplacer les systèmes actuels d'assurance sociale conditionnels ou encore le salaire minimum. Le « revenu hors

pauvreté » serait versé en complément du système d'assurance actuelle ou d'un salaire afin que chacun puisse avoir un revenu total qui lui permet d'atteindre le seuil de pauvreté. Nous allons développer les arguments pour et contre ce « revenu hors pauvreté » comme outil afin de mettre en place notre seuil suffisantisme.

1.2.1 Arguments pour un « revenu hors pauvreté »

Nous avons sélectionné 2 arguments en faveur d'un « revenu hors pauvreté ». D'un point de vue social, il permettrait l'inclusion des plus bas revenus et des personnes avec un handicap au sein de la société. D'un point de vue économique, il favoriserait une augmentation de l'emploi, de la productivité et de l'innovation.

Un premier argument en faveur du « revenu hors pauvreté » est qu'il favoriserait l'inclusion de tous les individus dans la société, y compris les personnes les moins qualifiées, celles avec un déficit mental ou en situation de handicap ainsi que celles avec les plus bas revenus.

Les personnes à revenu faible ou modeste seront les principaux bénéficiaires de cette mesure. En effet, cette dernière entraînera une augmentation significative de leur revenu, tandis que pour les personnes avec un revenu juste en dessous du seuil, cette allocation représentera une part beaucoup moins importante de leur revenu total. Ce « revenu hors pauvreté » pourrait être l'équivalent d'un droit à l'autonomie et un outil d'émancipation principalement pour les personnes les plus pauvres (Hyafil, 2017, p. 168-169). En effet, il permettra aux bas revenus d'avoir plus de liberté dans leurs choix professionnels et privés. Ils auront aussi plus de pouvoir de négociation afin d'obtenir un salaire qui correspond à la pénibilité de leur travail (Hyafil, 2017, p. 173). Le « revenu hors pauvreté » pourrait être également perçu comme une compensation à l'augmentation de la concurrence que les travailleurs non qualifiés ont subie suite à la mondialisation et à l'augmentation de la productivité due aux nouvelles technologies (Wood, 1995).

Le second argument en faveur du « revenu hors pauvreté » est qu'il permettrait d'augmenter l'emploi, la productivité et l'innovation au sein de la société.

La plus grande liberté accordée aux moins nantis est un incitatif à l'emploi (Vanderborgh & Van Parijs, 2005, p. 58-59). En effet, le « revenu hors pauvreté » rendrait le marché du travail moins risqué en éliminant l'incertitude liée à l'engagement dans un emploi. Les travailleurs auront plus de chances de trouver un travail qui correspond à leurs valeurs mais aussi de créer leur propre activité. En effet, le « revenu hors pauvreté » éliminerait également les freins à l'innovation et à la création d'entreprise pour les personnes sans emploi (Hyafil, 2017, p. 168-169).

Au-delà d'être un incitatif à l'emploi, le « revenu hors pauvreté » permettrait une augmentation de la productivité. En effet, lorsque les travailleurs ont la liberté de choisir leur emploi, ils sont plus performants (Vanderborgh & Van Parijs, 2005, p. 54-55). Le fait que les travailleurs soient productifs dans leur emploi traduit également un certain épanouissement, ce qui est important tant sur le plan social qu'économique. En effet, dans nos sociétés modernes, le nombre de personnes en arrêt maladie de longue durée ne cesse d'augmenter. En Belgique, par exemple, selon l'INAMI⁴(2023), le coût des indemnités pour incapacité de travail de longue durée suite à une dépression ou à un épuisement professionnel s'élevait à 1,6 milliard d'euros en 2020, soit une augmentation de plus de 10% en un an, et de 47% depuis 2016.

1.2.2 Arguments contre un « revenu hors pauvreté »

Nous avons sélectionné deux arguments principaux contre un « revenu hors pauvreté ». D'un côté, il pourrait provoquer une diminution de l'innovation et de la productivité. D'un autre côté, il ne serait pas suffisant pour éradiquer réellement la pauvreté.

D'abord, les bénéficiaires de ce revenu seraient perçus par beaucoup comme des personnes vivant aux dépens du travail des autres. En effet, le financement de ce revenu devrait se faire en prélevant aux plus hauts revenus. Pour beaucoup, notamment les travailleurs, le « revenu hors pauvreté » pourrait être perçu comme une recette d'exploitation des travailleurs par les paresseux (Elster, 1986, p. 719). Cet outil serait

⁴ Institut national d'assurance maladie-invalidité

considéré comme une incitation à ne pas travailler et une récompense pour l'oisiveté (Van Parijs & Vanderborght, 2019, p. 167). En effet, il permettrait de réduire le temps de travail (Hyafil, 2017, p. 168) et de favoriser les activités non lucratives (les loisirs) au détriment des activités rémunératrices (Vanderborght & Van Parijs, 2005, p. 74). Cependant, nous avons vu dans la section précédente que cette mesure pouvait mener en réalité à une augmentation de la productivité et de l'innovation.

Ensuite, le « revenu hors pauvreté » pourrait être un outil insuffisant pour éradiquer la pauvreté et avoir un réel incitant à l'emploi et à la productivité (Vanderborght & Van Parijs, 2005, p. 50). En effet, ce revenu est versé conditionnellement et donc ne permettrait pas d'éviter la non-utilisation des droits par les personnes éligibles en raison d'une mauvaise diffusion des informations ou de procédures longues et stigmatisantes (Vanderborght & Van Parijs, 2005, pp. 52-53). Pour répondre à cette critique, il nous semblerait utile d'également développer en parallèle de ce « revenu hors pauvreté », d'autres outils qui permettraient de répondre aux besoins urgents non satisfaits comme l'éducation et la diffusion de l'information. Cet argent investi permettra donc d'atténuer cette problématique de non-utilisation des droits.

Pour conclure, nous pensons que le « revenu hors pauvreté » est essentiel pour que chaque individu ait le sentiment d'être inclus dans la société afin qu'il soit dans les bonnes conditions pour donner le meilleur de lui-même autant professionnellement que socialement. Il est donc nécessaire de mettre les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif même si cela nécessite un financement par les plus hauts revenus. Nous allons d'ailleurs voir dans la section suivante les différents enjeux liés à un outil de redistribution fiscale.

1.3 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu maximum sous forme de redistribution fiscale ?

Nous partons de l'hypothèse que le revenu maximum de notre modèle prend la forme d'un impôt progressif qui atteindra 90% sur les revenus annuels dépassant plusieurs millions d'euros comme l'a proposé Piketty (2009, p. 52). Le revenu maximum que nous

avons choisi se trouve donc sous la forme d'une redistribution fiscale. Elle laisse les revenus s'établir à un certain niveau, mais elle taxe ensuite les revenus plus élevés pour les redistribuer aux bas revenus ou financer d'autres biens publics (Piketty, 2015, p. 73). Notre revenu maximum pourrait aussi prendre la forme d'une redistribution directe que nous développerons dans le chapitre suivant. Cependant, cet impôt progressif avec des taux confiscatoires nous permettra d'illustrer les impacts que pourraient avoir au sein de nos sociétés un tel outil de limitation et redistribution. En fonction des résultats obtenus dans la suite de ce travail, nous serons sans doute amenés à modifier cet outil.

1.3.1 Arguments pour une taxation à 90% sur des revenus supérieurs à plusieurs millions d'euros

Nous avons sélectionné trois arguments principaux des défenseurs d'une telle taxation. D'un point de vue environnemental, elle favorisait la transition climatique. D'un point de vue social, elle permettrait une plus grande cohésion sociale au sein de la société. Enfin, elle permettrait de financer les besoins urgents non satisfaits comme le « revenu hors pauvreté » ou la lutte contre le réchauffement climatique.

Le premier argument en faveur de cette taxation est qu'elle favorisait la transition climatique par une diminution de la surconsommation et par une augmentation de la cohésion sociale.

D'abord, Kempf (2010, p. 88) souligne que les hauts revenus exercent une influence indirecte sur la politique et plus largement sur toute la société grâce à la diffusion d'un modèle culturel dominant relayé par les médias et les réseaux-sociaux, qu'ils détiennent en grande partie. Ce modèle pousse à une consommation abusive de l'ensemble de la société.

Veblen (1979) explique cette tendance à la surconsommation avec une théorie psychologique. Selon lui, il est dans la nature humaine de vouloir se comparer et de chercher la supériorité grâce à un trait extérieur ou une différence symbolique. Les différentes catégories de revenus au sein de la société prennent donc pour modèle le

comportement de la couche supérieure et cherchent même à la surpasser. Selon cette logique, c'est la catégorie la plus haute qui dicte le comportement imposé aux autres. Les traits extérieurs et différences symboliques qui permettent à cette catégorie de montrer leur supériorité sont des biens comme des yachts, des jets privés, des résidences somptueuses ou encore des bijoux. Les rivalités et la recherche de supériorité au sein de cette catégorie engendrent donc déjà un gaspillage écologique considérable. De surcroît, cette tendance à l'excès de consommation au sein de la catégorie la plus haute exerce également une influence sur les catégories inférieures, les incitant à surconsommer. En effet, chacun, dans les limites de son revenu, cherchera à acquérir plus de biens pour surpasser les autres individus. Le résultat est une somme de gaspillage écologique (Kempf, 2010, p. 88).

Ce modèle prédominant de surconsommation décrit par Veblen (1979) est contradictoire avec les efforts déployés pour réduire notre impact sur la biosphère et pour restaurer l'environnement. Ces efforts passent par une diminution de la consommation matérielle et énergétique globale en limitant les prélèvements de minerais, d'or et de pétrole, mais aussi en réduisant les rejets de gaz à effet de serre, de déchets chimiques, de matières radioactives, etc (Kempf, 2010, pp. 88). D'où l'enjeu environnemental de limiter les revenus afin d'abolir ce modèle culturel et assurer la transition climatique (Kempf, 2010, pp. 88-90).

Ensuite, 20 à 30% de la population mondiale consomment 70% des ressources tirés de la biosphère. Les efforts de réduction de consommation devront donc être fournis par ces 20% à 30% qui sont principalement les hauts revenus des pays émergents mais aussi les moyens et hauts revenus des pays occidentaux (Kempf, 2010, p. 89). Il est nécessaire que les moyens revenus participent également à la transition climatique car les hauts revenus ne sont pas assez nombreux pour avoir un réel impact (Kempf, 2010, p. 89). Sans limitation des taux confiscatoires sur les hauts revenus, Kempf (2010, p. 89) pense que les moyens revenus n'accepteront pas de participer à l'effort car il ne serait pas équitablement réparti. Comment peut-on expliquer à une personne qui ne prend l'avion qu'une fois par an qu'elle devrait cesser de le faire, alors que d'autres utilisent leur jet

quotidiennement ? Afin d'assurer la transition écologique, la cohésion au sein de la société est nécessaire (Kempf, 2010, p. 89).

Le deuxième argument en faveur de cette taxation est d'ailleurs qu'elle améliorerait la cohésion sociale en éliminant les revenus non mérités.

En effet, Giraud & Renouard (2012, p. 83) se demandent si un individu qui gagne 40 000 fois plus qu'un autre peut vraiment prétendre valoir 40 000 fois plus. Pour Piketty (2013), la rémunération est égale à la productivité marginale seulement jusqu'à un certain niveau de revenu. Une fois ce seuil atteint, la rémunération n'est plus liée à la performance. Prenons le cas d'une grande entreprise : ses résultats sont liés à des facteurs exogènes (cours des matières premières, taux de change) et pas uniquement à des choix stratégiques du CEO permettant de maximiser les revenus. La fixation de taux confiscatoire permettrait d'éliminer la part des revenus non mérités. Cette mesure améliorerait la cohésion sociale au sein de la société en revalorisant le travail des bas revenus.

Le dernier argument en faveur de cette taxation est qu'elle permettrait le financement des besoins urgents non satisfaits.

Robeyns (2022, p. 256) juge qu'il est nécessaire d'altérer certaines libertés via un revenu maximum au nom de besoins urgents non satisfaits. Robeyns trouve que ce n'est pas nécessaire de dépenser de l'argent dans des biens de luxe si cet argent peut être utilisé pour des besoins plus urgents. Un revenu maximum permettrait de financer certains besoins qui justifieraient, par exemple, un « revenu hors pauvreté » : la lutte contre la pauvreté mais aussi toutes les formes de désavantage et de stigmatisation. Plus globalement, il permettrait de financer les problèmes d'actions collectives et les biens publics qui ne sont pas suffisamment pris en compte : l'amélioration des soins de santé (dont la santé mentale), de l'enseignement, de la restauration de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique (Kempf, 2010, p. 89).

Robeyns (2022) pense que l'État doit obligatoirement disposer de fonds afin de répondre aux besoins urgents non satisfaits car lui seul pourra y répondre complètement. Les initiatives individuelles ne seront pas suffisantes. Prenons l'exemple du réchauffement climatique : c'est important que chacun réduise individuellement sa consommation mais cela ne suffira pas pour résoudre le problème global. Le gouvernement doit disposer de fonds afin de proposer des alternatives plus durables à chacun. Plus globalement, l'État doit participer à la transition en investissant dans des activités humaines socialement utiles et à faible impact écologique comme l'agriculture, l'éducation, la culture, la santé, les transports et l'énergie.

1.3.2 Arguments contre une taxation à 90% sur des revenus supérieurs à plusieurs millions d'euros

Les arguments principaux contre une taxation à 90% sur des revenus supérieurs à plusieurs millions d'euros est qu'elle ferait diminuer la productivité et augmenterait l'évasion fiscale.

Le premier argument contre cette taxation est qu'elle serait un incitant à diminuer l'innovation et la productivité.

D'abord, l'imposition d'une redistribution sur une partie des fruits du travail réalisé par une personne à l'aide des moyens de production dont elle est légitimement propriétaire pourrait être considérée comme une forme de travail forcé inacceptable (Vanderborght & Van Parijs, 2005, p. 69). Cette mesure aurait donc un impact négatif sur la productivité qui pourrait cependant être compensé par une augmentation de la productivité des plus bas revenus à la suite de l'instauration de notre « revenu hors pauvreté ».

Ensuite, selon Trannoy (2010, p. 158), de let taux confiscatoire pourrait donner l'envie de moins travailler et mènerait donc aussi à une diminution de la richesse globale. Les défenseurs de la théorie du ruissellement pensent que ce cette situation sera défavorable aux bas revenus. En effet, sans limitation des hauts revenus, ils investiront dans l'économie et cet investissement ruissellera jusqu'aux bas revenus, qui en profiteront

(Parienty, 2018). Cependant, cette théorie du ruissellement ne s'est jamais vérifiée au cours de l'histoire. Aux Etats-Unis pendant les années 1980 par exemple, cette politique a été mise place sous le mandat de Ronald Reagan et n'a fait qu'augmenter les inégalités au sein de la population américaine.

Le second argument contre cette taxation est qu'elle pourrait également causer une évasion fiscale due à la mobilité du travail et du capital. Cette évasion aurait un impact sur d'autres facteurs économiques comme la croissance, la productivité et la compétitivité.

Au niveau du travail, un contribuable pourrait décider d'exercer son métier ailleurs, ce qui signifie qu'il ne produira plus et ne consommera plus dans son pays d'origine (Trannoy, 2010, pp. 159-160). Lorsqu'il s'agit d'un travailleur avec une productivité supérieure aux autres, on parle d'une fuite de talent. Giraud & Renouard (2012, p. 86) pensent cependant que la principale raison d'un exode n'est pas le revenu mais bien la qualité de vie et le climat social. Les pays nordiques prouvent que le fait d'avoir un "plafonnement" du revenu ne fait pas fuir les talents ni même diminuer la compétitivité (Giraud & Renouard, 2012, p. 85).

Quant au capital, il est plus mobile que le travail et donc plus facilement sujet à une évasion fiscale selon Navarro (2016, p. 198). En effet, les entreprises multinationales peuvent choisir la localisation de leur base d'imposition car elles ont différents sites de production. Aghion et al. (2014) pensent que le revenu maximum mène donc à une diminution de l'innovation, de l'investissement et de la compétitivité. Au-delà d'une évasion fiscale due à une optimisation fiscale, le revenu maximum pourrait engendrer une augmentation de la fraude fiscale. Celle-ci se produit lorsque les entreprises et les ménages tentent de se soustraire à l'impôt en transférant leur revenu vers un paradis fiscal, un pays ayant une imposition plus faible (Navarro, 2016, p. 199). Navarro (2016, p. 199) rejette cependant l'hypothèse d'(Aghion et al., 2014) évoquant qu'il existe aussi de nombreuses entreprises avec une seule unité de production. Ces entreprises considèrent d'autres facteurs que la taxation pour choisir un investissement : la proximité de la

demande, les compétences des travailleurs, la qualité des infrastructures (Navarro , 2016, p. 199).

Nous pensons que l'adoption d'une imposition à 90% sur les très hauts revenus est pertinente. En effet, cela favoriserait la transition écologique mais aussi une plus grande cohésion sociale au sein de la société. Enfin, elle permettrait de financer les besoins urgents non satisfaits comme notre « revenu hors pauvreté » ou la lutte contre le réchauffement climatique. La problématique de l'évasion fiscale reste toutefois assez préoccupante avec des taux si élevés. Est-il donc nécessaire de combiner cet impôt avec un autre outil de limitation des revenus prenant une autre forme ? C'est la question à laquelle nous allons répondre dans la section suivante.

1.4 Quels sont les enjeux économiques, sociaux et climatiques d'un revenu maximum sous forme de redistribution directe ?

Nous venons d'explorer les enjeux d'un revenu maximum sous forme de redistribution fiscale. Cependant le revenu maximum pourrait aussi prendre la forme d'un seuil inatteignable par des réglementations. Le seuil inatteignable ou la redistribution directe propose de réduire l'écart entre les salaires mis en place par les entreprises pour différentes compétences humaines, par exemple via un salaire maximum. Le but est que cet écart colle mieux avec la différence des salaires de marché (Piketty, 2015, pp. 73-74). Elle est donc plus directe que la redistribution fiscale qui corrige seulement la différence après coup (Piketty, 2015, p. 73).

Une première différence marquante dans la définition de ces deux concepts est que la taxation permet à l'Etat d'engendrer des fonds alors que le seuil inatteignable ne le permet pas. Une redistribution directe donne donc moins de marge de manœuvre à l'Etat pour implémenter des politiques au-delà de la limitation des inégalités de revenus. Un seuil inatteignable est donc incompatible avec la vision limitariste de Robeyns (2022) qui souhaite une redistribution afin de faire profiter les bas salaires mais aussi plus largement les besoins urgents non satisfaits. Nous nous sommes donc naturellement dirigés vers un système de redistribution fiscale au lieu de redistribution directe pour mieux coller à

notre modèle. Est-il tout de même intéressant de combiner notre redistribution fiscale avec une redistribution directe qui prendrait la forme d'un salaire maximum ?

Pour répondre à cette question, nous avons posé l'hypothèse d'un salaire maximum égal à 10 fois le salaire minimum comme l'a proposé Pizzigati (2004, p. 480). Lier le salaire minimum au salaire maximum encouragerait une forme d'économie solidaire : pour la première fois, les plus riches auraient un intérêt personnel et direct au bien-être des moins riches (Pizzigati, 2012, p. 11).

1.4.1 Arguments contre un salaire maximum

Le principal argument contre un salaire maximum est qu'il ferait diminuer la demande de travail peu qualifié.

Un système de redistribution directe diminue l'incitation à employer du personnel peu qualifié (Piketty, 2015, p. 74). L'instauration d'un seuil maximal rend plus grand le coût du travail peu qualifié relativement à celui du travail qualifié, car le coût absolu du travail qualifié diminuerait. Ce phénomène ferait donc diminuer la demande de travail peu qualifié et les personnes moins qualifiées auraient plus de difficultés à trouver un emploi. Ce point faible pourrait toutefois être compensé par notre « revenu hors pauvreté » qui inciterait les employeurs à engager des travailleurs peu qualifiés grâce à une diminution de leur coût. En effet, les travailleurs peu qualifiés pourraient accepter de travailler pour un revenu moindre comme ils ont déjà une sécurité financière avec le « revenu hors pauvreté ».

1.4.2 Arguments pour un salaire maximum

Les arguments principaux pour un salaire maximum sont qu'il serait plus facilement acceptable et qu'il ne serait pas soumis à l'évasion fiscale.

Premièrement, le point fort d'un système de seuil inatteignable est qu'il serait plus facile à accepter par les hauts revenus. Pour Gosseries, (2013, p. 4), ce système permet de mettre une pression sociale sur les plus nantis car il donne à l'opinion publique un point de

repère lisible sur les inégalités acceptables. De plus, Pizzigati (2004, p. 481) pense qu'il est plus facilement acceptable pour une personne de commencer par limiter ses revenus plutôt que de prendre par la suite. Cependant, Piketty (2013, p. 816) pense que cela pourrait être perçu plus facilement comme une violation de la liberté et du droit de propriété.

Ces différents arguments illustrent le fait que la mise en place d'un revenu maximum, quel que soit sa forme, est soumise à beaucoup de pression. C'est pourquoi Gosseries (2013, p. 4) pense qu'un mix de la redistribution directe et de la redistribution fiscale peut être pertinent. Il y aurait une taxation d'une part mais également des réglementations salariales d'autre part avec un salaire maximum. Gadrey (2011, pp. 5-6) estime également que limiter les écarts seulement par le biais de la fiscalité est impossible en raison du risque d'évasion fiscale. En effet, comme nous l'avons vu à la section précédente, le système de redistribution fiscale a aussi un défaut majeur, il est contournable à travers l'optimisation fiscale ou même la fraude fiscale (Navarro, 2016, pp. 198-199).

Nous pensons donc qu'une combinaison des deux outils peut être intéressante. Une réglementation concernant un salaire maximum en complément d'une fiscalité sur les revenus dans leur globalité sont des mesures complémentaires. Le salaire maximum sera présent pour limiter les inégalités salariales et pallier le risque d'évasion fiscale bien que nous avons vu que cette évasion était nuancée par différents auteurs. La fiscalité permettra de mettre une limite à l'enrichissement et donc au potentiel problème de surconsommation mais aussi de financer les besoins urgents non satisfaits.

1.5 Conclusion

Pour conclure, notre combinaison égalitariste libéral-suffisantiste-limitariste prône une répartition des revenus via une théorie égalitariste libéral qui mène à des inégalités de revenus limitées par un revenu minimum et un revenu maximum. Nous avons proposé que le revenu minimum prenne la forme d'un « revenu hors pauvreté » sous forme d'un montant versé à toutes les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Ce revenu ne remplace pas les systèmes actuels d'assurance sociale ou le salaire minimum, mais agit

en complément pour atteindre le seuil. Le revenu maximum prend la forme d'une taxation à 90% sur les revenus de plusieurs millions d'euros accompagnée d'un salaire maximum indexé à 10 fois le salaire minimum.

Nous avons vu que ces trois mesures étaient complémentaires. D'abord, la taxation permet de financer le « revenu hors pauvreté » mais aussi d'autres besoins urgents non satisfaits comme l'accès à l'enseignement et aux soins de santé ou encore la transition écologique. Ensuite, le « revenu hors pauvreté » permet une plus grande inclusion au sein de la société mais aussi une augmentation de la productivité et de l'innovation. Enfin, la redistribution directe via un salaire maximum permet de diminuer le phénomène de l'évasion fiscale.

Nous pensons que limiter ces inégalités, comme le propose notre modèle via un outil de redistribution des revenus, est pertinent sur le plan social, économique et environnemental. Une plus grande cohésion sociale et la préservation de notre environnement sont des piliers essentiels et prioritaires à nos yeux pour créer un monde meilleur pour tous. Ces piliers peuvent aussi être bénéfiques au niveau économique : création d'emplois, augmentation de la productivité et de la compétitivité.

Par ailleurs, les inégalités de revenu dont nous avons parlé restent une notion assez abstraite que nous aimerions étudier plus en détail dans le chapitre suivant. Retracer l'historique et l'état actuel de ces inégalités permettrait de définir concrètement les outils dont nous avons besoin pour rendre notre modèle le plus efficace possible dans la pratique afin de limiter ces inégalités : Un « revenu hors pauvreté » ? Une taxation forte sur les hauts revenus ? Un salaire maximum ?

Chapitre 2 – Revenu

Nous cherchons l'outil de redistribution le plus efficace possible pour mettre en œuvre notre modèle théorique qui vise à limiter les inégalités de revenus. Nous voulons donc identifier clairement la différence entre revenu du travail et du capital puis examiner comment la répartition de ces revenus a évolué afin de trouver l'outil le plus approprié.

Nous nous baserons principalement sur l'ouvrage de Piketty (2013) qui a livré une analyse approfondie des inégalités économiques dans les sociétés capitalistes modernes, de la révolution industrielle à nos jours. Nous pensons que la tendance générale qui s'est dégagée au cours du siècle dernier constitue un indicateur précieux pour anticiper l'avenir et aborder les problèmes liés aux inégalités de manière adéquate.

2.1 Quelle est la différence entre revenu du travail et revenu du capital ?

Tout d'abord, il est important de bien cerner la différence entre deux notions économiques centrales : le revenu, qui est un flux, et le capital, qui est un stock. Piketty (2013, p. 78) définit le revenu national comme l'ensemble des revenus bruts (avant toute déduction ou impôt) du travail et du capital dont disposent les résidents d'un pays donné. Il correspond à la somme de la production domestique et des revenus nets provenant de l'étranger. Les revenus du travail comprennent des salaires, traitements, primes, bonus, revenus du travail non salarié et autres revenus rémunérant le travail (Piketty 2013, p. 42). Les revenus du capital se composent principalement de loyers, dividendes, intérêts, bénéfices, plus-values, royalties ou tout autre revenu obtenu du fait de la détention d'un capital (Piketty 2013, p. 42).

Le capital est défini comme l'ensemble des actifs non humains qui peuvent être possédés et échangés sur un marché. Il englobe à la fois les patrimoines publics accumulés par les administrations publiques et les patrimoines privés détenus par les ménages et les entreprises. Nous ne faisons pas de distinction entre patrimoine et capital car la frontière entre ces deux concepts est trop fine. Les actifs peuvent être terriens, immobiliers (immeubles, maisons), financiers (actions, obligations) et également industriels

(machines, brevets). Le capital humain n'est pas inclus dans cette définition du capital (Piketty, 2013, p. 82).

2.2 Comment les inégalités de revenus ont-elles évolué au fil du temps ?

Comme mentionné auparavant, nous allons nous appuyer sur l'ouvrage de Piketty (2013) « Le Capital au XXI^e siècle ». Il a retracé les inégalités économiques de la révolution industrielle (1800) jusqu'à nos jours, principalement en Europe et aux États-Unis. Nous commencerons par observer les chiffres des inégalités de revenus, puis celles de la propriété du capital pour finir par analyser le lien entre ces deux types d'inégalités.

Tout d'abord, pendant la période de la "Belle Époque", au début de la seconde révolution industrielle, les pays occidentaux étaient caractérisés par une grande disparité des revenus. Le dernier centile de la population, le 1 % de la population ayant les revenus les plus hauts, détenait 18 à 25% des revenus totaux (Macke, 2014). Les politiques publiques mises en place à la suite du krach boursier de 1929 et de la fin de la Seconde Guerre mondiale ont inversé cette tendance de dispersion. Pendant la période des "Trente Glorieuses", le dernier centile des plus hauts revenus n'accaparait plus que 5 à 9% des revenus totaux (Macke, 2014). Cependant, depuis les années 90 et le regain de libéralisme, on observe une nouvelle tendance vers la dispersion des revenus. Elle peut en partie être attribuée à l'avènement d'un système de négociation des salaires (Delaval, 2015, p. 23).

Aujourd'hui, dans les pays occidentaux, le dernier centile des plus hauts revenus possède en moyenne 10% des revenus totaux mais la concentration des revenus varie d'un pays à l'autre. Elle est très élevée aux États-Unis, où le dernier centile des plus hauts revenus détient 30% des revenus totaux et a absorbé 60% de la croissance en 30 ans (Piketty, 2013, p. 472). Ce phénomène de concentration est légèrement atténué en Europe, le pourcentage de la population ayant les plus hauts revenus possède 15% des revenus totaux au Royaume-Uni, 12% en Allemagne, 9% en France et 8% en Suède (Piketty, 2013, pp. 501, 503, 505).

Si nous examinons maintenant de plus près les inégalités de propriété, nous pouvons constater qu'elles suivent à peu près les mêmes évolutions et tendances que celles des revenus. Cependant, les inégalités de patrimoine ont toujours été supérieures à celles des revenus (Macke, 2014). Un chiffre illustre cette constatation : tout au long de l'histoire, les 10% des plus gros détenteurs de patrimoine ont toujours possédé au moins 50% du capital privé national (Piketty, 2013, p. 391).

Pendant la "Belle Époque", les capitaux étaient encore principalement fonciers et terriens. C'est à cette époque que les inégalités de patrimoine étaient les plus importantes, bien plus grandes que celles de revenu à la même période. Le pourcentage de la population ayant les plus gros patrimoines détenait 60% du capital privé national en Europe et 45% aux États-Unis d'Amérique (Macke, 2014). Cette concentration des patrimoines a diminué après les chocs budgétaires et économiques engendrés par le krach boursier et la Seconde Guerre mondiale. Pendant les "Trente Glorieuses", une classe moyenne patrimoniale a émergé, avec un accès beaucoup plus facile à la propriété. Le dernier centile de la population en terme de patrimoine ne possédait plus que 30% du patrimoine total aux États-Unis et plus que 20% en Europe (Macke, 2014). Cette tendance à la diminution de la concentration des patrimoines s'est inversée avec le tournant néolibéral dans les années 1990, entraînant un retour à une société patrimoniale (Piketty, 2013, p. 429).

Aujourd'hui, le dernier centile des plus gros patrimoines détient 34% du capital privé national aux États-Unis (Piketty, 2013, p. 555) et 25% en Europe (Piketty, 2013, p. 542). Au cours des 30 dernières années, la concentration des patrimoines a été plus lente que celle des revenus mais elle était déjà largement supérieure à celle des revenus initialement.

De 1975 à 2010, la part du revenu du capital dans le revenu national total des pays riches a connu une tendance à la hausse (Piketty, 2013, p. 351), comme l'illustre la *figure 2*. En France, la part de revenu du capital dans le revenu total est de 35% pour le dernier centile des hauts revenus et atteint même 60% pour les 0,01% de la population ayant les plus hauts revenus (Piketty, 2013, p. 436). Ce constat montre que les revenus du capital

prennent de plus en plus de place au détriment des revenus du travail. Les inégalités de patrimoine jouent un rôle de plus en plus important dans les inégalités de revenu.

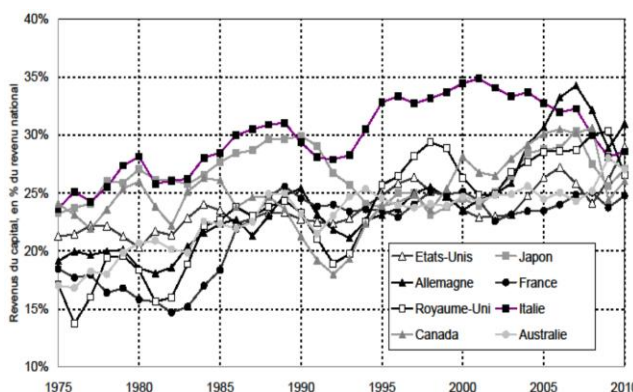


Figure 2 : Part (en %) du revenu du capital dans le revenu national total des pays riches de 1975 à 2010 (Piketty, 2013, p. 35)

2.3 Quels sont les facteurs qui expliquent les inégalités de revenus ?

Nous pouvons constater que ces inégalités de revenus et de capital n'ont pas été stables ni linéaires à travers le temps. Piketty (2013, pp. 92, 262) établit tout de même deux lois fondamentales du capitalisme sur base des données collectées. La première est une égalité comptable (1) pour trouver α qui est égale à la part de revenu du capital dans le revenu national total, indicateur représenté à la *figure 2*. Elle est égale au taux moyen de rendement du capital $r * \beta$ qui équivaut au ratio entre stock de capital et flux annuel de revenu.

$$\alpha_t = r_t \beta_t \quad (1)$$

Le r comprend les intérêts, dividendes, redevances, loyers, plus-values financières et immobilières (Macke, 2014). Ces rendements bruts (avant impôt) des différents actifs (obligations, actions, brevets, immeubles) ont toujours été relativement stables au cours de l'histoire (4%) (Macke, 2014).

Le β est un indicateur qui permet de mesurer l'importance du capital au sein d'une société. Le capital représente β années de revenu national (Delaval, 2015, p. 16). Comme

illustré à la *figure 3*, ce β a évolué en forme de U de 1870 à 2010 en Europe. Durant la belle époque, il était entre 6 et 7 et est ensuite tombé entre 2 et 3 durant les Trente Glorieuses pour enfin remonter entre 4 et 6 actuellement. Si la tendance se poursuit, le β pourrait être plus élevé qu'il ne l'a jamais été depuis 1910 (Delaval, 2015, p. 18). Les conséquences de cette augmentation de β sont une diminution très légère de r et surtout une augmentation de α (Piketty, 2013, p. 351).

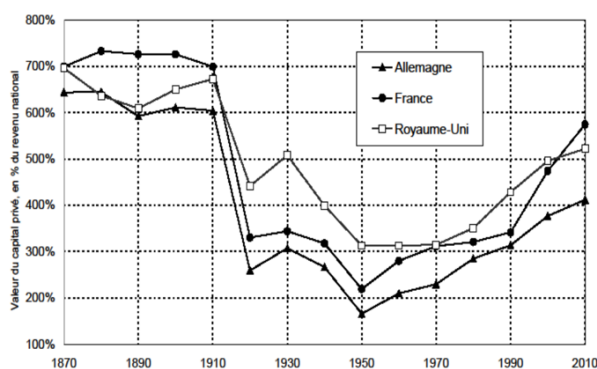


Figure 3 : Le rapport capital/revenu en Europe de 1870 à 2010 (Piketty, 2013, p. 54)

La seconde loi de Piketty (2013, p. 262) affirme que le ratio capital sur revenu β tend asymptotiquement vers le ratio taux épargne net s sur taux de croissance g (2). Cela signifie qu'un pays qui épargne beaucoup et a un taux de croissance faible accumule du capital sur le long terme. C'est le cas pour de nombreux pays riches dans le monde occidental ces dernières années, où l'importance du capital au sein de leur économie n'a cessé de croître (Piketty, 2013, p. 275).

$$\beta = s/g (2)$$

Ces lois énoncées par Piketty (2013, p. 315) permettent de mieux quantifier le partage entre le revenu du capital et du travail. Les économistes ont longtemps soutenu la thèse d'une stabilité de ce partage à travers la fonction de production que Cobb-Douglas a établi : un tiers de revenu du capital et deux tiers de revenu du travail (Hilke, 2007, p. 252). Piketty (2013) montre que ce partage n'est pas stable, ni même linéaire. De plus, même si ce partage s'avérait globalement stable, il pourrait cacher des inégalités de propriété du capital et de répartition des revenus (Piketty, 2013, p. 344).

Piketty (2013, p. 47) pense qu'il n'y a pas que des facteurs économiques qui entrent en jeu dans le choix de répartition des revenus. Il y a aussi des acteurs politiques et sociaux, avec des principes de justice différentes et des rapports de force entre eux. Il modélise ce choix à travers deux mécanismes (comprenant des enjeux économiques, politiques et sociaux), poussant alternativement vers la convergence et la divergence (Boyer, 2013).

La force convergente qui rend la répartition des revenus plus homogène comprend principalement l'éducation à travers l'enseignement et la formation, mais aussi la productivité à travers des technologies non polluantes. Cette force a permis de stimuler la croissance g et d'éviter l'hypothèse marxiste selon laquelle le capitalisme allait s'autodétruire à cause des trop grandes inégalités qu'il génère (Delaval, 2015, p. 15).

Bien que la force convergente ait permis d'atténuer les inégalités, elle n'a pas modifié la structure des inégalités. Depuis l'antiquité, Piketty (2013, p. 562) a observé qu'au niveau mondial, la force divergente prend toujours le dessus sur la convergente car le capitalisme est soumis à une constante macroéconomique : $r_{brut} > g$. Comme illustré à la *figure 4*, le taux de rendement du capital brut a toujours été supérieur au taux de croissance, ce qui crée des inégalités mesurées par $(r_{brut} - g)$. L'éducation et la technologie ne réduisent pas suffisamment les inégalités d'accès au capital et aux postes les mieux rémunérés (Boyer, 2013).

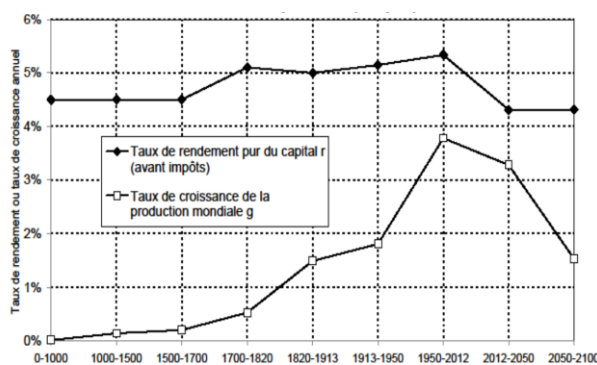


Figure 4 : Taux de rendement (en %) avant impôt et taux de croissance au niveau mondial de l'an 0 à 2100 (Piketty, 2013, p. 562)

On observe sur la *figure 4* une croissance exceptionnelle de g durant la révolution industrielle et pendant la reconstruction d'après-guerre. Cependant, cette force convergente s'est affaiblie depuis 1950 en raison d'un ralentissement de la croissance démographique (Piketty, 2013, p. 129), des limites technologiques et de la diminution des gains de productivité. La délocalisation de la production vers les pays émergents peut aussi être un facteur de ce ralentissement (Piketty, 2013, pp. 106, 107, 109). Les prévisions de Piketty (2013) indiquent que, pour toutes ces raisons, la croissance pourrait plafonner à 1% dans les années à venir. Or, les rendements du capital brut ne risquent pas de diminuer compte tenu de leur stabilité tout au long de l'histoire.

De plus, les individus qui possèdent déjà un patrimoine important ont davantage de chances de le faire croître de manière significative car ils ont accès à des rendements plus élevés (Macke, 2014). En effet, les petits patrimoines se contentent souvent de placements standards avec un rendement moyen d'environ 2% (logement, épargne) (Piketty, 2013, p. 693). Les grands patrimoines peuvent espérer des rendements bien plus importants car ils ont accès à des placements auxquels les petits patrimoines n'ont pas accès et peuvent se permettre de prendre davantage de risques (Macke, 2014). Les milliardaires, par exemple, peuvent obtenir un rendement net avoisinant les 6% grâce à leurs actifs qui sont en grande partie constitués d'actions d'entreprises (Piketty, 2013, p. 691).

En conclusion, les inégalités de patrimoine risquent de s'accroître très rapidement à l'avenir. Ces inégalités jouent un rôle de plus en plus important dans les inégalités de revenus globales car comme β augmente suite à la diminution de g et que r reste constant, α augmente. Ainsi, la part des revenus du capital dans le revenu total s'accroît au détriment des revenus du travail. Les travailleurs voient leur part de revenu diminuer au profit des capitalistes. De plus, les travailleurs sont doublement pénalisés car leur revenu croît moins rapidement et dans des proportions moins importantes que les revenus des capitalistes. Par conséquent, les travailleurs s'enrichissent et accumulent du capital moins rapidement. Les travailleurs perdent donc progressivement du terrain au profit des capitalistes. Frémeaux (2018) rejoint Piketty (2013) sur l'éventualité prochaine de cette spirale inégalitaire sans fin qui découle du paradoxe du capitalisme $r > g$.

Dans une société où le capital se reproduit tout seul, plus vite que ne croît la production, et où le passé mange l'avenir, le système d'héritage crée un véritable déséquilibre entre les générations. Un individu qui ne perçoit pas d'héritage doit travailler beaucoup plus longtemps pour se créer un patrimoine, même primaire comme le logement, par rapport à un individu qui perçoit déjà un patrimoine hérité (Macke, 2014).

Or, l'augmentation des inégalités de patrimoine a eu pour conséquence une augmentation des patrimoines hérités (Macke, 2014). En France, la part du patrimoine hérité dans la valeur totale du patrimoine est passée de 45% durant les Trente Glorieuses à près de 70% aujourd'hui (Piketty, 2013, p. 638). Les prédictions de Piketty (2013, p. 638) annoncent même 80% d'ici 2100. En 1910, seulement 2% de la population recevaient l'équivalent d'une vie de travail à sa naissance, ce chiffre est passé à 13% pour les personnes nées dans les années 80. Parmi ces 13%, 10% reçoivent un patrimoine supérieur au revenu du travail sur toute une vie de la moitié de la population (Piketty 2013, p. 671).

2.4 Quelle est la solution pour limiter ces inégalités de revenus ?

La solution trouvée au cours de l'histoire pour réduire cette force divergente créatrice d'inégalité est d'imposer une taxe sur le rendement du capital. Cette intervention de l'État a permis de réduire les inégalités du début des années 50 jusqu'au milieu des années 90 (figure 5).

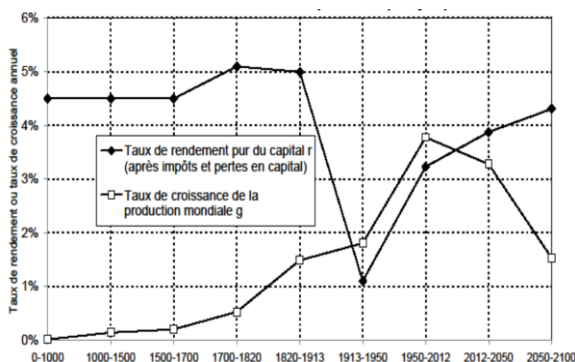


Figure 5 : Taux de rendement (en %) après impôt et taux de croissance au niveau mondial de l'an 0 à 2100 (Piketty, 2013, p. 565)

Cependant, nous observons que même avec un système de taxation, Piketty (2013, p. 309) prévoit que les inégalités s'accroîtront dans les années à venir, car la différence entre $r_{net} - g$ ne va cesser de s'accroître. Les revenus provenant du patrimoine auront un meilleur rendement que les revenus provenant de la croissance comme les salaires. Ainsi, les détenteurs de capital pourront s'enrichir plus rapidement et accumuler davantage de capital, ce qui entraîne une concentration exponentielle du patrimoine et une société de plus en plus inégalitaire (Delaval, 2015, p. 24).

Au regard de ces conclusions, il est évident qu'une redistribution fiscale est nécessaire afin de limiter les inégalités de revenus. Nous continuerons donc à nous pencher sur une taxation des hauts revenus dans la dernière partie de ce travail. Cependant, nous pensons également qu'une taxation sur le patrimoine serait nécessaire afin de rendre notre modèle plus efficace dans la pratique. Nous analyserons donc plus en détail ces outils dans la partie suivante.

2.5 Quelles sont les critiques concernant les conclusions de Piketty ?

Nous allons maintenant développer différentes critiques formulées par Boccara (2014) et Giraud (2014) qui remettent en causes les conclusions et les questions de fonds de l'ouvrage de Piketty (2013). Nous aborderons d'abord une critique sur les prédictions de l'importance du capital au sein de notre société dans les années à venir. Nous remettrons ensuite en cause la définition du capital prônée par Piketty (2013) qui apporte un biais aux inégalités de revenus ainsi que ses solutions pour lutter contre le phénomène.

D'abord, Piketty (2013) pense que le ratio β ⁵ qui montre l'importance du capital au sein de nos sociétés pourrait atteindre dans les prochaines décennies le plus haut niveau qu'il n'a jamais atteint. Selon lui, ce sont uniquement des chocs exogènes venus de la sphère socio-politique qui pourraient enrayer la logique d'accumulation capitaliste. Giraud (2014, p. 290) pense qu'il est cependant difficile de tirer une telle conclusion au vue de la tendance actuelle et des deux relations sur lesquels Piketty (2013) se base. En effet, α qui

⁵ $\beta = s/g$ (2)

représente la part de revenu du capital dans le revenu total stagne depuis les années 90. Quant au rendement du capital brut r_{brut} , Piketty (2013) prétend qu'il augmentera mais il ne propose aucune théorie qui le prouve selon Giraud (2014, p. 290). Dans les faits, ce rendement diminue depuis les années 50 en France. Selon la première relation ⁶ de Piketty (2013), β devrait donc mathématiquement stagner.

Ensuite, Boccara (2014, p. 94) précise que le capital financier n'est pas le seul facteur qui influence l'efficacité de la production et donc le revenu total. L'efficacité de la production dépend de quatre facteurs : le capital, le travail, les qualifications des travailleurs et la technologie (Boccara, 2014, p.94). Les inégalités de revenus peuvent donc dépendre de ces quatre facteurs alors que Piketty ne semble prendre en compte que le capital physique non humain. Giraud (2012, pp.290-291) pense aussi que Piketty pointe trop vite du doigt le capital financier comme presque seul coupable des inégalités de revenus. Pour lui, ces inégalités pourraient aussi provenir d'un écart croissant dans les qualifications, la maîtrise du progrès technologique mais aussi d'une mauvaise gouvernance des entreprises. Boccara (2014, p. 95) pense que ce ne sont pas les destructions de la seconde guerre qui ont permis au capitalisme de surmonter la crise mais les transformations sociales et technologiques. Pour lui, le capitalisme est un système intelligent qui peut évoluer grâce aux luttes sociales. Ces luttes permettent d'instaurer une limite de suraccumulation quand il y a une accumulation trop grande du capital par rapport aux objectifs de production (Boccara, 2014, p. 94).

Pour finir, Boccara (2014, p. 98) et Giraud (2012, p. 291) critiquent aussi la manière dont Piketty (2013) veut réduire ces inégalités. Ils estiment qu'au lieu de corriger la distribution des richesses a posteriori, il serait préférable que ces richesses soient bien distribuées dès le départ. Pour ces deux auteurs, les alternatives pertinentes pour réduire les inégalités et transformer la société se trouvent dans la création monétaire, la maîtrise de l'utilisation du capital dans les entreprises, le développement du capital humain ou encore un véritable pacte de responsabilité sociale pour les entreprises. Piketty (2014, p.

⁶ $\alpha_t = r_t \beta_t$ (1)

65) répond qu'en modifiant les revenus, l'impôt a un impact direct sur la capacité de chacun à accumuler du patrimoine, à financer des investissements et des formations. En conséquence, il influence aussi la distribution de richesse initiale entre les individus.

Bien que ces critiques nuancent un peu les conclusions de Piketty, son constat selon lequel le partage du revenu total entre revenu du travail et du capital penche largement en faveur des revenus du capital pour les personnes les plus fortunés est correct. En ce qui concerne les solutions pour contrer ce phénomène, au-delà d'une redistribution fiscale, Boccara (2014, p. 98) et Giraud (2012, p. 291) prônent une redistribution directe afin d'améliorer la cohésion sociale et le développement du capital humain. Nous avons déjà, dans une certaine mesure, pris en compte ces critiques via le « revenu hors pauvreté » et le salaire maximum de notre modèle.

Ces mesures sont intéressantes mais nous pensons qu'elles ne seront pas suffisantes pour modifier le fait que le rendement du capital soit supérieur à celui de la croissance. Prenons l'exemple de l'éducation : même avec un système éducatif de qualité, des logiques inégalitaires subsisteront, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce système. La régulation du système bancaire et les actions des banques centrales ne sont pas suffisantes non plus pour résoudre la problématique des inégalités. En effet, les banques centrales ont beaucoup de pouvoir pour créer de l'argent mais elles ne savent pas toujours comment l'utiliser de la meilleure façon. Parfois, cela peut créer une situation où certaines personnes qui n'en ont pas besoin font d'énormes profits en empruntant à des taux très bas, les banques centrales ayant alors un effet contre-productif (Piketty, 2014, p. 66).

2.6 Conclusion

Pour conclure, grâce aux larges données historiques collectées, Piketty (2013) a réussi à établir des lois fondamentales qui permettent de dresser le constat de l'état de notre économie. La part des revenus du capital dans le revenu total s'agrandit au détriment des revenus du travail. Sans intervention gouvernementale, cette tendance continuera à s'accroître étant donné que le rendement du capital a toujours dépassé la croissance économique au cours de l'histoire. Cette situation est très inégalitaire pour les travailleurs

et les personnes disposant d'un faible patrimoine hérité mais est favorable aux plus fortunés. Bien que certaines critiques nuancent cet accroissement dans les années à venir, les inégalités pour les travailleurs et les personnes avec le plus faible patrimoine hérité sont déjà bien présentes actuellement.

Ce constat nous permet de cibler les outils nécessaires pour mettre en pratique notre modèle théorique qui vise à limiter les inégalités de revenus. Compte tenu du fait que les rendements du capital sont supérieurs à ceux du travail, une approche de limitation des inégalités de revenus via une redistribution fiscale est nécessaire afin de limiter la concentration des richesses et des patrimoines. Nous nous pencherons donc sur une taxation des hauts revenus et des patrimoines afin de rendre notre modèle plus efficace dans la pratique. Nous nous demanderons également si une approche de redistribution direct sous forme de salaire maximum répond toujours à l'objectif de notre modèle.

PARTIE III : SALAIRE MAXIMUM

Il existe de nombreux outils pour modifier l'allocation des revenus, que ce soit en instaurant un seuil inférieur ou un seuil supérieur à la détention de revenus, que ces derniers proviennent du capital ou du travail. Parmi ces différents outils, nous allons commencer par analyser la solution du salaire maximum, que nous avons partiellement abordée dans la partie II. Étant donné que cet outil vise à limiter les revenus du travail, nous examinerons d'abord l'évolution des inégalités de revenu issues du travail. Ensuite, nous retracerons l'histoire du salaire maximum ainsi que ses limites. Nous évaluerons ensuite les alternatives possibles en utilisant des outils qui modifient l'allocation des revenus en limitant la détention de patrimoine ou en limitant le revenu total y compris celui du patrimoine. Nous espérons ainsi trouver les outils les plus efficaces pour mettre en pratique notre modèle théorique qui vise à limiter les inégalités de revenus.

Chapitre 1 – Mise en contexte et définition

1.1 Comment les inégalités de salaires ont-elles évolué au cours du temps ?

Dans la partie précédente, nous avons souligné que la part des revenus des travailleurs dans le revenu total n'a fait que diminuer au fil des années. Cependant, nous n'avons pas encore abordé l'évolution des inégalités de revenu du travail en elles-mêmes au cours des dernières années. Est-ce que cette réduction de la part du gâteau a contribué à atténuer les inégalités de revenu du travail, ou bien a-t-elle au contraire fragilisé les travailleurs aux revenus les plus bas ?

Depuis les années 60, les inégalités de revenu du travail suivent la même trajectoire que celles du patrimoine, avec une concentration des revenus (Piketty, 2015, p. 23). Suite à la transition d'une économie industrielle vers une économie de service, ce sont principalement les travailleurs les plus substituables qui subissent la diminution de la part des revenus du travail au profit de ceux issus du capital (Wood, 1995). Pour Piketty (2015, p. 67), les inégalités salariales sont corrélées au niveau de qualification. Ces qualifications sont liées au capital humain qui dépend entre autres de facteurs non observables et subjectifs. Piketty (2015, p. 78) mentionne notamment l'éducation et l'implication de la famille dans l'éducation de ses enfants. Cette constatation concernant

les travailleurs moins qualifiés démontre l'importance d'agir également sur un seuil minimum pour réduire les inégalités comme le préconise notre modèle via un « revenu hors pauvreté ».

Afin d'essayer de quantifier l'évolution des inégalités salariales, Frydman & Saks (2010) ont analysé les salaires dans les 500 plus grandes entreprises aux États-Unis de 1940 à 2000. Ils ont calculé le ratio entre le salaire moyen des trois premiers dirigeants et le salaire moyen des employés dans chaque entreprise. Ce ratio était de 35 entre 1940 et 1970. Ce ratio assez bas peut s'expliquer par un enrichissement collectif pendant les Trente Glorieuses qui a été distribué de manière équitable entre les revenus du capital et du travail (Kempf, 2010, p. 88). Entre 1980 et 2000, le salaire des trois premiers dirigeants était en moyenne jusqu'à 300 fois supérieur à celui du salaire moyen de l'entreprise. Cette multiplication par 100 des inégalités de salaires s'explique par une répartition de plus en plus disproportionnée entre les revenus du capital et du travail (Kempf, 2010, p. 88). En effet, les salaires les plus élevés ont été tirés vers le haut par l'augmentation des revenus du capital tels que les intérêts ou les dividendes (Gadrey, 2011, p. 5).

1.2 Quel est l'historique et le contexte actuel du salaire maximum ?

Au cours de l'histoire, le concept de salaire maximum est apparu sous différentes formes, plus ou moins radicales de l'Antiquité jusqu'à nos jours.

Durant l'Antiquité, Platon et Aristote ont avancé l'idée d'un ratio idéal à ne pas dépasser entre la richesse des plus pauvres et celle des plus riches, égale à 5. À l'époque, leur ratio portait non seulement sur un salaire, mais surtout sur un patrimoine qui constituait la principale source de richesse à cette époque (Pizzigati, 2004, p. 484). En 1880, l'économiste Felix Adler a proposé la première forme de ce que l'on pourrait appeler un salaire maximum. Il souhaitait instaurer un impôt progressif sur le revenu avec un taux d'imposition allant jusqu'à 100% au-delà d'un certain montant où on aurait atteint un excès de richesse (Litvak, 2010, p. 15). Nous pouvons remarquer qu'Adler se concentre sur la notion de revenu global et non spécifiquement sur le salaire.

Aux États-Unis, il n'y a jamais eu de salaire maximum dans l'histoire mais des taux de taxation très élevés qui pourraient presque être assimilés à un revenu maximum. De 1918 à 1922, le taux de taxation des revenus dépassant 1.000.000\$⁷ par an était d'au moins 70% (Piketty, 2013, p. 815). Le président Roosevelt ira encore plus en loin en déclarant qu'aucun citoyen américain ne devrait avoir un revenu après impôt supérieur à 25.000\$⁸ par an (Piketty, 2013, p. 818). Bien qu'il n'ait pas atteint cet extrême, de 1951 à 1964, un taux de taxation presque confiscatore de 91% est appliqué sur les revenus supérieurs à 25.000\$ (Gadrey, 2011, pp. 3-4; Giraud & Renouard, 2012, p. 84).

Plus récemment, la crise de 2008 a sans doute marqué un tournant dans l'évolution des mentalités quant à la limitation des revenus. Cette crise a mis en lumière les limites du système capitaliste que nous avons mis en avant dans la partie précédente. Les inégalités ont entraîné l'effondrement de l'ensemble du système (Gadrey, 2011, p. 2). Différentes mesures ont donc été prises à différents niveaux partout dans le monde pour plafonner les revenus et limiter les inégalités à la suite de cette crise. Au Royaume-Uni, une réforme des rétributions des dirigeants des grandes banques britanniques a été exigée (Blader & Castleton, 2010, p. 98). En France, une discussion a eu lieu à l'Assemblée nationale pour établir un ratio maximum de 1 à 25 entre le salaire du dirigeant et le salaire le plus bas d'une entreprise (Blader & Castleton, 2010, p. 99).

Cependant, bien qu'il y a eu de nombreuses initiatives visant à imposer une limitation, elles n'ont pas souvent abouti ou seulement à petite échelle en raison de la présence d'organismes supranationaux tels que l'Union européenne (Blader & Castleton, 2010, p. 99). Aux États-Unis, le président Obama a tout de même imposé aux entreprises désirant bénéficier de fonds fédéraux la limitation des salaires à 500 000 \$ (Blader & Castleton, 2010, p. 93).

Actuellement, l'une des seules formes notables de salaire maximum existant dans les pays occidentaux se trouve dans le sport américain. En effet, les dépenses salariales des clubs

⁷ Environ 60.000.000\$ de 2011

⁸ Environ 400.000\$ de 2011

dans les différentes ligues américaines sont limitées. Les clubs ne peuvent pas dépasser une certaine masse salariale pour garantir une certaine égalité entre toutes les équipes (Dietl et al., 2009, p. 2). Cette forme de salaire maximum est notable car elle est ancrée dans les mœurs et est considérée comme tout à fait normale par les Américains (Pizzigati, 2004, p. 487).

1.3 Quelles sont les limites du salaire maximum ?

Comme nous avons pu le constater dans la section précédente, la plupart des formes de salaire maximum ayant déjà été mises en place au cours de l'histoire ne correspondaient pas véritablement à des salaires maximums car elles visaient également à limiter les revenus dans leur globalité. Les raisons de cet élargissement sont doubles. Premièrement, le salaire n'est pas la seule source de revenu de travail pour les plus hauts dirigeants. Deuxièmement, les revenus du travail ne représentent qu'une petite partie des revenus des plus riches.

D'abord, les dirigeants ne reçoivent pas uniquement des salaires mais aussi des honoraires, des compensations, des bonus, des packages et des primes de départ (Cottey, 2020, p. 78). Ces dirigeants peuvent aussi s'arranger pour obtenir des rémunérations complémentaires via des sociétés écrans, des filiales ou des sociétés de conseil (Pizzigati, 2004, p. 481). La fixation de rémunérations maximales peut donc être contournée très facilement par ces dirigeants. Se concentrer uniquement sur les salaires pour résoudre les inégalités de revenus du travail sous-estime donc le problème.

Ensuite, comme expliqué dans la partie précédente, la part des revenus du capital dans le revenu total s'élève à 35% pour le dernier centile des hauts revenus et atteint même 60% pour les 0,01% de la population ayant les revenus les plus élevés en France (Piketty, 2013, p. 436). Ce constat démontre que plus les individus ont un revenu élevé, plus les revenus du capital prennent de l'importance au détriment des revenus du travail. Or, l'imposition effective sur les revenus du capital diminue par rapport à celle appliquée aux revenus du travail lorsque le revenu augmente (Piketty, 2015, pp. 33-42 ; Giraud & Renouard, 2012, p. 84). En effet, l'impôt sur les bénéfices est généralement moins élevé que celui sur les

salaires (Piketty, 2015, pp. 33-42) alors que les revenus du travail sont souvent plus innovants et porteurs de croissance que les revenus du capital (Landais et al., 2011). Il n'y a donc pas de redistribution significative des revenus du capital vers les revenus du travail alors que c'est précisément ce dont nous avons besoin pour réduire la concentration des richesses. Ainsi, en s'attaquant à la limitation des inégalités de capital et des revenus qui en découlent, nous disposons du levier d'action le plus puissant pour atténuer les inégalités globales de revenu.

1.4 Est-ce un bon outil pour mettre en place la justice distributive égalitariste-suffisantiste-limitariste ?

limiter les inégalités de revenus à travers un outil qui restreint les salaires n'est pas la solution la plus efficace en raison des diverses limites abordées dans la section précédente. Le salaire maximum, sous sa forme de seuil inatteignable, peut renforcer la cohésion sociale au sein des entités et réduire la dépendance excessive à la fiscalité comme nous l'avons vu dans la partie précédente. Bien qu'il puisse résoudre certains problèmes marginaux, il ne permet pas de s'attaquer à la problématique réelle. Il est plus intéressant d'aborder le problème à sa source et de se pencher sur les inégalités de revenu dans leur ensemble.

En effet, les inégalités de patrimoine jouent un rôle de plus en plus crucial dans les inégalités de revenu et sont encore plus disparates que les inégalités liées aux revenus du travail. De plus, les mesures actuelles visant à limiter les inégalités de revenu se révèlent inefficaces, notamment en raison de l'utilisation d'un impôt dégressif sur les revenus du capital, alors qu'il devrait être progressif (Giraud & Renouard, 2012, p. 84). Par conséquent, nous nous efforcerons de trouver des outils qui modifient l'allocation des revenus via une redistribution fiscale des revenus et du patrimoine dans la section suivante.

1.5 Conclusion

Etant donné que le salaire maximum vise à restreindre les revenus du travail, nous avons examiné l'évolution des disparités de revenus issus du travail afin de mieux appréhender son impact sur ces inégalités. Depuis les années 60, ces disparités ont suivi une trajectoire similaire à celles du patrimoine, avec une concentration de la richesse au détriment des travailleurs les moins qualifiés.

Le concept de salaire maximum a été proposé sous diverses formes tout au long de l'histoire, remontant même à l'Antiquité. Cependant, en dehors des ligues sportives américaines actuelles, la plupart des formes de salaire maximum mises en place historiquement ne ciblaient pas exclusivement les salaires mais aussi les revenus dans leur globalité. Cet élargissement trouve sa justification dans deux motifs. Premièrement, le salaire n'est pas la seule source de revenu de travail pour les plus hauts dirigeants. Deuxièmement, les revenus du travail ne représentent qu'une petite partie des revenus des plus riches.

Malgré les avantages en termes de cohésion sociale et de réduction des inégalités salariales que le salaire maximum peut apporter, il ne représente pas l'outil le plus efficace pour traiter la racine du problème. Il est préférable de se concentrer sur des outils qui modifient l'allocation des revenus via une redistribution fiscale des revenus et du patrimoine, car ces derniers jouent un rôle croissant dans les inégalités de revenus.

Chapitre 2 – Autres outils d’allocation des revenus

Il existe différentes alternatives au salaire maximum qui permettraient de limiter les inégalités de revenu de manière plus efficace. Nous allons donc proposer une première alternative qui vise à englober l'ensemble des sources de revenus, y compris ceux provenant du capital. Ensuite, nous aborderons une deuxième alternative qui consiste à modifier l'allocation des revenus par le biais d'une taxation du patrimoine.

2.1 Un autre outil modifiant l’allocation des revenus basé sur le revenu global serait-il plus adéquat ?

Afin de traiter de manière plus globale les inégalités de revenu et non seulement les inégalités salariales, nous allons commencer par présenter l'outil d'un impôt progressif sur le revenu. Ce système prévoit une augmentation du taux d'imposition à mesure que le revenu augmente. Il établit plusieurs tranches d'imposition au sein de la population, chacune soumise à un taux d'imposition spécifique (SPF Belgique, 2020). Nous allons commencer par parcourir l'historique de cet impôt pour ensuite analyser les propositions de différents auteurs afin de voir laquelle serait la plus pertinente.

Contrairement au salaire maximum, l'impôt progressif sur le revenu est un outil déjà en place depuis de nombreuses années. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, il était présent aux États-Unis de 1930 à 1980 avec un taux qui a atteint en moyenne plus de 80% sur la dernière tranche d'imposition (Piketty, 2009, p. 52) Cependant, à son arrivée au pouvoir en 1981, Ronald Reagan a réduit ce taux à 40% (Piketty, 2009, p. 52). En Europe, l'impôt était également présent à des taux d'imposition à hauteur de 60% sur les dernières tranches après la guerre. Néanmoins, comme ces taux ont atteint des niveaux moins élevés qu'aux États-Unis, la baisse lors du virage libéral a été plus modérée (Piketty, 2013, pp. 805, 811).

D'abord, un impôt progressif permet de réaliser l'objectif du salaire maximum en contournant ses limites. En effet, il décourage les rémunérations excessives en imposant des taux d'imposition très élevés et il est plus difficile de l'é luder en recourant à des rémunérations complémentaires comme il couvre la totalité du revenu (Bourdeau et al.,

2010, pp. 112-113). Ensuite, cet impôt progressif sur le revenu permet de s'attaquer aux inégalités de revenu provenant du capital, qui constituent une source majeure d'inégalités.

Selon Piketty (2009, p. 52), la solution pour limiter les inégalités de revenu réside dans l'instauration d'un impôt progressif sur le revenu avec des taux confiscatoires sur les niveaux de richesse jugés excessifs. Il propose d'imposer un taux de 80% voire 90% sur les revenus annuels dépassant plusieurs millions d'euros. Nous pensons cependant que ces taux confiscatoires sont soumis à un risque trop élevé d'évasion fiscale.

Pizzigati (2004, p. 481) partage l'avis de Piketty (2009) sur les bienfaits de l'imposition progressive sur le revenu mais il souhaite taxer encore plus lourdement les tranches supérieures. Selon lui, les tranches d'imposition doivent être définies proportionnellement au salaire minimum (Pizzigati, 2004, p. 484). Pour illustrer la méthode de Pizzigati (2004, p. 484), prenons sa référence qui juge qu'un ratio de 1 à 10 entre le revenu et le salaire minimum est excessif. Si votre revenu est plus d'une fois supérieur au salaire minimum, le taux d'imposition sur votre revenu sera de 10%. S'il est plus de 2 fois supérieur, le taux sera de 20% et ainsi de suite jusqu'à un revenu plus de 10 fois supérieur au salaire minimum qui sera taxé à 100%. Si le salaire minimum augmente, un revenu qui était deux fois supérieur au salaire minimum pourrait passer à moins de deux fois supérieur au salaire minimum. La conséquence serait donc une diminution du taux de taxation sur ce revenu.

Ce constat montre que ce serait dans l'intérêt de tous que le salaire minimum augmente. Pour Pizzigati (2012, p. 11), lier la taxation au salaire minimum encouragerait une forme d'économie solidaire : pour la première fois, les plus riches auraient un intérêt personnel et direct au bien-être des moins riches. Bien que cette disposition permettrait de réduire les inégalités et d'améliorer la cohésion sociale, elle ne permettrait pas de satisfaire le besoin environnemental d'une diminution de la consommation. En effet, si le salaire minimum augmente, le seuil de la taxation maximum augmentera aussi.

Contrairement à Piketty (2009, p. 52) et Pizzigati (2004, p. 484) qui prônent des taux confiscatoires sur les plus hautes tranches de revenu, Atkinson et al. (2011, p. 302) pensent que le taux d'imposition de la dernière tranche de l'impôt progressif sur le revenu ne devrait pas dépasser 65%. Un taux trop élevé serait contre-productif car il entraînerait un taux d'acceptation très bas parmi les plus riches, ce qui conduirait à une évasion fiscale.

Landais et al. (2011, p. 94) partagent le point de vue de Atkinson et al. (2011, p. 302) sur l'efficacité d'avoir un taux d'imposition pas réellement confiscatoire sur la dernière tranche de revenu. Dans leur proposition de réforme fiscale en France, ils ont limité la progressivité de l'impôt à 60% sur la tranche la plus élevée, correspondant à 1 200 000 € de revenu brut annuel. À titre indicatif, moins de 10% de la population belge a déclaré un revenu fiscal supérieur à 1 200 000 € en 2020 (Statbel, 2022)⁹. L'avant-dernière tranche, correspondant à un revenu brut supérieur à 120 000 €, ne serait imposée qu'à un taux de 25% (Landais et al, 2011, p. 95). Landais et al (2011, p. 95) ont fixé le taux de 60% car c'était le taux minimal afin que l'impôt continue à être réellement régressif et ne devienne pas dégressif. En effet, plus les revenus augmentent, plus le ratio revenu fiscal/revenu économique réel diminue en raison de l'optimisation et de la fraude fiscale. Si les taux n'étaient pas augmentés de manière adéquate, une personne avec un revenu économique annuel de 800 000 € pourrait être soumise à une imposition plus élevée que celle ayant un revenu annuel de 1 200 000€.

Cette proposition de Landais et al. (2011, p. 95) nous paraît donc la plus efficace pour éviter l'évasion fiscale tout en préservant l'enjeu d'une diminution de la consommation et du financement des besoins urgents non satisfaits. L'impôt progressif sur le revenu est un outil qui modifie de manière plus efficace les répartitions de revenus dans leur globalité que le salaire maximum car il cible à la fois les revenus issus du capital et du travail. Cependant, la combinaison d'un impôt progressif sur le revenu avec un impôt sur le patrimoine ne pourrait-il pas conduire à une limitation encore plus efficace des inégalités de revenus ?

⁹ Annexes II

2.2 Un autre outil modifiant l'allocation des revenus basé sur le capital serait-il plus adéquat ?

Nous allons d'abord analyser s'il est opportun de combiner notre impôt progressif sur le revenu avec un impôt sur le capital. Nous regarderons ensuite sous quelle forme cet impôt sur le patrimoine serait le plus intéressant. Il est important de mentionner que comme dans la deuxième partie du travail, nous ne faisons pas de distinction entre patrimoine et capital car la frontière entre ces deux concepts est trop fine.

Piketty, 2014 (p. 62) insiste sur le fait qu'une combinaison de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le patrimoine est complémentaire car le revenu et le patrimoine sont deux notions distinctes, bien qu'elles soient corrélées en raison des rendements élevés du patrimoine. Cependant, on peut avoir un patrimoine élevé et des revenus faibles, mais aussi un patrimoine faible avec des revenus élevés. La combinaison des deux outils est donc nécessaire car elle permet de connaître chaque dimension de la capacité contributive d'une personne et assure ainsi une plus grande justice fiscale.

Prenons l'exemple d'une personne qui possède un patrimoine sans revenu. Cette personne n'aurait pas contribué sans l'impôt sur le patrimoine. Pourtant, elle pourrait posséder des châteaux sans les louer, se contentant de les utiliser occasionnellement pour ses besoins personnels. Le fait d'instaurer une combinaison des deux impôts permet de faire contribuer, tout en incitant à investir de manière productive. En effet, comme cette personne ne tire aucun revenu de son château, elle devra peut-être le vendre ou le louer de temps en temps pour payer la taxe. L'objectif de l'impôt sur le patrimoine est donc également incitatif : si une personne ne tire aucun rendement de son patrimoine, elle sera incitée à s'en défaire en le cédant à quelqu'un qui l'utilisera de manière plus productive (Piketty, 2014, p. 62; Delaval, 2015, pp. 27-28).

Maintenant que nous sommes convaincus que combiner un impôt progressif sur le revenu et un impôt progressif sur le capital permet d'assurer une plus grande justice fiscale, nous

allons analyser sous quelle forme l'impôt progressif sur le patrimoine serait le plus efficace.

D'abord, le patrimoine serait évalué en fonction de la valeur de marché de l'ensemble des actifs financiers, professionnels et immobiliers nets des dettes. Le fait de prendre en compte l'ensemble des actifs et des dettes permettrait de prélever de manière plus équitable en fonction de la capacité contributive de chacun. Par exemple, si vous possédez un appartement évalué à 200 000 € mais que vous avez un emprunt de 150 000 €, vous ne paierez des impôts que sur votre patrimoine net de 50 000 €.

2.2.1 Impôt progressif sur le patrimoine hérité

Ensuite, dans un monde où la concentration des patrimoines est très élevée et où l'augmentation des patrimoines hérités est notable, il paraît adéquat d'imposer une taxation directe sur le patrimoine hérité ainsi que sur les successions. Pour déterminer le taux d'imposition de cet impôt progressif sur le patrimoine hérité, Piketty (2019, p. 1131) part du patrimoine médian¹⁰ dans les pays riches¹¹ qui s'élève à 200.000€. Avec 242.000 €, le patrimoine médian en Belgique est proche de cette médiane (de Sola Perea & Van Belle, 2022, p. 9). Il est également à noter que moins de 10% des belges ont un patrimoine supérieur à 700.000€ (Conseil Central de l'Economie, 2018, p. 13)¹². Piketty (2019, p. 1131) fixe ainsi qu'au-delà du double de 200 000 € de patrimoine, le taux serait à 20 %. Ce taux augmenterait à 50 % au-delà de 2 000 000 €, à 70 %, au-delà de 20 000 000 €, à 80 % au-delà de 200 000 000 € et à 90 % au-delà de 2 000 000 000 € (Piketty, 2019, p. 1135-1336).

Nous considérons que la proposition de Piketty (2019, p. 1135-1336) constitue une base solide pour garantir une véritable égalité des chances entre les individus. Cette mesure permettrait de restreindre la concentration des patrimoines hérités, de financer notre « revenu hors pauvreté » et ainsi faciliter l'accès au patrimoine pour tous. Cependant, nous

¹⁰ 50% de la population possède un patrimoine inférieur

¹¹ Europe de l'Ouest, États-Unis, Japon

¹² Annexes III

partageons l'avis de Piketty (2014, p. 63) selon lequel il n'est plus suffisant d'attendre une transmission intergénérationnelle pour imposer une taxe si on veut réellement réduire les inégalités.

2.2.2 Impôt progressif annuel sur le patrimoine

Pour rompre avec cette dynamique de concentration des patrimoines due à un taux de rendement du capital inférieur à celui du travail, il est nécessaire d'instaurer également une taxation annuelle sur le capital. En effet, les inégalités de patrimoine jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans les inégalités de revenu car elles sont encore plus marquées que les disparités liées aux revenus du travail. Il devient impératif de redistribuer les revenus du capital vers ceux du travail afin de contrer la concentration des richesses.

De plus, taxer une partie du patrimoine au moment de sa transmission, et une autre partie tout au long de la vie, permet une plus grande justice fiscale en prenant en compte de manière plus précise la capacité contributive. En effet, sans une taxation annuelle, il est bien plus difficile de déterminer la capacité contributive. Si vous amassez une fortune à l'âge de 50 ans et ne transmettez votre patrimoine qu'à 90 ans, l'impôt ne serait certainement pas prélevé au moment où votre capacité contributive est la plus élevée (Piketty, 2014, p. 63). De la même manière, si vous avez hérité d'un bien immobilier évalué à 100 000 € il y a 30 ans et qu'il vaut désormais plusieurs millions d'euros, vous n'avez pas non plus été imposé au moment où votre capacité contributive était la plus forte.

Nous estimons donc qu'il est nécessaire de combiner l'impôt progressif sur le patrimoine hérité et un impôt progressif annuel sur le patrimoine. Ce dernier permettrait un financement plus important de notre « revenu hors pauvreté », tout en assurant une plus grande justice fiscale et une diminution des inégalités. Il permettrait aussi une source de financement supplémentaire pour les besoins urgents non satisfaits. Nous pouvons à présent discuter de la forme que cette nouvelle taxation pourrait prendre.

Concrètement, Piketty (2013, p. 838) a proposé trois variantes quant à la manière dont cette taxe sur le patrimoine pourrait être structurée. La première variante consisterait en un taux de 1 % à partir d'un patrimoine de 1 000 000 €, et de 2 % à partir de 5 000 000 €. La deuxième variante ciblerait également les patrimoines très élevés avec un taux de 5 % ou 10 % au-dessus de 1 000 000 000 € de patrimoine. La troisième variante toucherait également les patrimoines plus modestes avec un taux de 0,1 % pour les patrimoines supérieurs à 200 000 €, et de 0,5 % pour les patrimoines évalués entre 200 000 € et 500 000 €.

Nous opterons ainsi pour la seconde variante de Piketty (2013) qui cible les patrimoines importants en fixant un taux de 10 % au-dessus de 1 000 000 000 € de patrimoine. Le taux de 10% n'aurait qu'un impact très limité en terme de nombres de personnes concernées en Belgique, touchant uniquement les milliardaires, qui sont au nombre de 29 dans le pays (Verduyn, 2020). En effet, nous considérons que la tranche de la population possédant un patrimoine plus modeste et dont la majeure partie des revenus provient du travail est déjà suffisamment imposée avec notre impôt progressif sur le revenu. En revanche, les milliardaires, dont la majeure partie des revenus provient du capital, sont soumis à une imposition relativement légère par notre impôt progressif, avec un taux maximum de 60 % sur leurs revenus annuels. Ajouter cette taxation annuelle de 10% sur le patrimoine des milliardaires permettrait ainsi de garantir une plus grande équité fiscale en prenant en compte la capacité contributive de chaque individu mais aussi les efforts de chacun.

Il est important de mentionner que le rendement du capital n'est pas seulement lié à l'effort ou à une bonne gestion, il peut parfois être simplement dû à l'héritage (Piketty, 2014, p. 62). Il serait donc injuste d'imposer la même charge fiscale à des personnes n'ayant que des revenus du capital et celles n'ayant que des revenus du travail. La combinaison de l'impôt sur le revenu et sur le patrimoine permet de taxer plus lourdement le capital que le travail. En effet, la personne qui détient du capital sera taxée sur son capital mais aussi sur les revenus de celui-ci. Les milliardaires seront taxés à 10% sur leur patrimoine mais aussi à 60% sur les revenus de celui.

Cependant, il convient de noter que cet impôt progressif annuel sur les hauts patrimoines peut engendrer une évasion fiscale et potentiellement limiter son efficacité. Un exemple illustratif s'est produit en France en 2012, lorsque François Hollande a mis en place un impôt sur la fortune. Cette mesure a provoqué une fuite de capitaux préjudiciable à l'économie (Delaval, 2015, p. 28). Giraud & Renouard (2012, p. 85) estiment également qu'il est crucial de prendre en compte la fiscalité de tous les pays car le risque de fuite des capitaux et de diminution des recettes fiscales est bien présent. Pour que cette mesure soit efficace avec des patrimoines si élevés, l'impôt annuel doit être mondial. En effet, les milliardaires ont une facilité très importante à déplacer leurs capitaux.

Dans la section suivante, nous approfondirons davantage nos recherches afin de savoir s'il est possible d'harmoniser l'impôt progressif annuel sur le revenu à l'échelle mondiale. C'est en enjeu essentiel afin d'assurer son efficacité.

2.3 Un autre outil modifiant l'allocation des revenus basé sur le capital au niveau mondial serait-il plus adéquat ?

Aujourd'hui, le taux d'imposition moyen du capital en Occident est d'environ 30 % (Macke, 2014). Ce taux permet de faire passer le taux de rendement du capital brut de 5 % à un taux de rendement net de 3,5 %. Il permet de freiner la tendance à la concentration exponentielle des patrimoines mais pas suffisamment pour combler complètement le fossé entre les taux de rendement du capital et du travail. Comme expliqué dans la section précédente, les pays occidentaux qui cherchent à réduire davantage les inégalités et à mettre en place une redistribution fiscale ambitieuse se heurtent au risque d'évasion fiscale et de ralentissement de la croissance.

Afin de proposer une réponse plus harmonisée à la lutte contre les inégalités, Piketty (2013, p. 838) suggère la mise en place d'un impôt progressif mondial sur le capital. Un tel instrument à l'échelle mondiale serait le seul moyen d'optimiser la création de richesse globale tout en réduisant les inégalités de revenus à l'échelle mondiale. Néanmoins, Piketty (2013) souligne immédiatement que cette idée relève de l'utopie car il est peu probable que tous les pays parviennent à s'entendre sur une mesure commune. En effet,

une taxation mondiale sur le patrimoine exigerait une coopération internationale considérable afin d'être intégrée dans chaque politique nationale (Piketty, 2013, p. 836-837).

De plus, cette solution nécessiterait une transparence financière en ce qui concerne les patrimoines. Actuellement, il n'existe pas de registre mondial ni même au sein de l'Union européenne permettant de recenser de manière exhaustive les propriétés et les actifs financiers (Piketty, 2014, p. 63). En effet, les obligations déclaratives pour les patrimoines sont largement absentes, ce qui rend difficile l'imposition des patrimoines (Piketty, 2013, p. 843). La solution serait de mettre en place une régulation plus stricte des systèmes bancaires et des flux internationaux ainsi que des mécanismes de déclaration plus transparents (Piketty, 2015, p. 60-61). Les entreprises devront également jouer le jeu de la transparence fiscale et financière pour leurs actifs et la structure de leur actionnariat (Piketty, 2014, p. 65). Cette transparence fiscale permettrait une plus grande justice fiscale car elle minimiserait la fraude fiscale et l'optimisation fiscale. En effet, il est extrêmement difficile de solliciter une contribution équitable de la part de tous les citoyens si la répartition des actifs entre les institutions financières et les propriétaires n'est pas clairement établie (Piketty, 2014, p. 64)

Cette transparence aurait un caractère à la fois fiscal mais aussi démocratique, car elle permettrait de mieux appréhender la capacité de chaque individu à contribuer, tout en rendant publique la situation des personnes les plus fortunées (Piketty, 2014, p. 64). Une telle divulgation pourrait faciliter la justification de la mise en place de certaines mesures auprès de l'opinion publique.

Pour conclure, une taxe annuelle mondiale serait l'idéal pour optimiser la création de richesse à l'échelle globale tout en réduisant les inégalités de revenus à travers le monde. De plus, elle permettrait d'apporter davantage de transparence fiscale et démocratique. Cependant, sa mise en œuvre semble compromise en raison du niveau élevé de coopération qu'elle exigerait. Néanmoins, un premier pas pourrait être envisagé en

instaurant un impôt progressif annuel sur le patrimoine à l'échelle de l'Union Européenne, bien que cela puisse se concrétiser seulement à moyen terme.

En ce qui concerne le court terme, il nous reste la combinaison de l'impôt progressif sur le revenu et de l'impôt progressif sur le patrimoine hérité qui sont déjà des outils de redistribution efficace. En effet, ils sont aussi soumis au risque d'évasion fiscale mais dans une moindre mesure. La combinaison des deux outils permettra déjà de réduire les inégalités à travers le financement de notre « revenu hors pauvreté » ainsi que les besoins urgents non satisfaits.

2.4 Conclusion

Dans notre quête pour réduire efficacement les inégalités grâce à un outil qui modifie l'allocation des revenus, nous avons exploré diverses alternatives au salaire maximum.

La première alternative est l'impôt progressif sur le revenu. Cette approche permet de contourner les limites du salaire maximum en incluant tous les revenus dans leur globalité, ce qui rend plus difficile le contournement de cette mesure par le biais de rémunérations complémentaires. Nous avons choisi de limiter la progressivité de l'impôt à 60 % sur la plus haute tranche qui correspond à 1 200 000 € de revenu brut annuel. Ce taux et ce montant nous ont semblé pertinents afin d'éviter l'évasion fiscale tout en préservant l'objectif d'une réduction de la consommation et du financement des besoins urgents non satisfaits.

En complément de cet impôt progressif sur le revenu, nous prôtons un impôt progressif sur le patrimoine, qui vise à taxer les patrimoines afin de prendre en compte chaque dimension de la capacité contributive des individus pour une plus grande justice fiscale. Nous proposons d'abord un impôt progressif sur le patrimoine hérité afin d'atteindre une meilleure égalité des chances en ce qui concerne l'accès au patrimoine. Au-delà du double de 200 000 € de patrimoine (équivalent au patrimoine moyen des Belges), le taux d'imposition serait de 20 %. Ce taux monterait à 50 % au-delà de 2 000 000 €, à 70 % au-

delà de 20 000 000 €, à 80 % au-delà de 200 000 000 € et à 90 % au-delà de 2 000 000 000 €.

Cependant, nous pensons qu'il serait intéressant de prélever une autre partie du patrimoine tout au long de la vie. Nous proposons donc également un impôt progressif annuel sur le patrimoine. Notre proposition vise les très gros patrimoines, avec des taux annuels à 10 % au-delà de 1 000 000 000 € de patrimoine. Cette taxation annuelle permettrait de redistribuer une partie des revenus du capital vers ceux du travail, tout en finançant les besoins urgents non satisfaits.

Afin de prévenir l'évasion fiscale, cet impôt progressif sur le capital devrait être mondial. Une telle mesure impliquerait une coopération internationale sans précédent, mais elle offrirait une réponse harmonisée aux inégalités à l'échelle mondiale. Elle favoriserait également une plus grande transparence démocratique, ce qui faciliterait la justification de certaines mesures auprès de l'opinion publique. Elle contribuerait également à une plus grande justice fiscale, car chaque individu pourrait contribuer selon sa capacité réelle. Cette proposition relève de l'utopie, mais elle représente la solution la plus efficace pour mettre en œuvre notre approche de justice distributive égalitariste-suffisantiste-limitariste.

Cependant, la combinaison de l'impôt progressif sur le revenu et de l'impôt progressif sur le patrimoine hérité est déjà un outil de redistribution efficace. En effet, ils sont aussi soumis au risque d'évasion fiscale mais dans une moindre mesure. La combinaison permettra déjà de réduire les inégalités à travers le financement de notre « revenu hors pauvreté » et des besoins urgents non satisfaits.

CONCLUSION

Pour conclure, nous allons commencer par répondre à la question de recherche de notre mémoire. Nous allons ensuite parcourir les enseignements de ce travail et finalement prendre du recul critique sur nos résultats.

La question qui nous a intéressés tout au long de ce travail est donc la suivante : la justice distributive exige-t-elle un salaire maximum ?

Afin de répondre à cette question, il est nécessaire de déterminer d'abord de quelle justice distributive il est question. La justice distributive permet de résoudre les conflits liés à la répartition juste des ressources et des avantages au sein de la société. Il existe différentes théories de justice qui établissent chacune leurs règles et procédures afin d'établir leur répartition à travers leur vision de la justice. La justice distributive que nous avons choisie est l'égalitarisme libéral de Rawls qui vise à concilier les principes d'égalité et de liberté, en cherchant à réduire les inégalités économiques et sociales tout en préservant les droits individuels et la liberté de propriété.

La théorie de justice de Rawls repose sur la métrique des biens premiers qui comprend les biens premiers naturels et les biens premiers sociaux. Rawls (1971) propose trois principes pour une répartition équitable : l'égalité de liberté, l'égalité équitable des chances et la différence. Néanmoins, cette théorie présente des limites concernant la prise en compte des individus avec des déficits de talent ou des handicaps, ainsi qu'avec un excès de richesse.

Nous avons donc décidé de combiner l'égalitarisme libéral avec les théories de justice du suffisantisme et du limitarisme afin d'obtenir un équilibre réfléchi pour une répartition équitable des ressources. Le suffisantisme établit un seuil minimum de ressources pour satisfaire les besoins de base de chaque individu. Le limitarisme impose des obligations de justice à partir d'un certain seuil de richesse afin de prévenir les excès de richesse et de financer les besoins urgents non satisfaits comme la transition climatique, l'accès à l'enseignement et aux soins de santé. Cette approche vise à combler les lacunes de

l'égalitarisme libéral en matière de manque et d'excès de richesse. Ainsi, nous sommes parvenus à une conception de justice distributive qui prône une combinaison de l'égalitarisme libéral, du suffisantisme et du limitarisme, nécessitant un outil de redistribution des avantages socio-économiques.

Ensuite, nous avons émis l'hypothèse que le revenu est une représentation adéquate de l'ensemble des biens primaires sociaux, à l'exception des libertés fondamentales garanties à tous indépendamment du revenu via le droit. Notre modèle égalitariste libéral-suffisantiste-limitariste est ainsi réduit à une répartition des revenus en suivant les principes de l'égalitarisme libéral. Les inégalités de revenus seront limitées par un revenu minimum et un revenu maximum. Le revenu minimum prendra la forme d'un revenu « hors pauvreté » qui serait versé à toutes les personnes à condition qu'elle soit en dessous du seuil de pauvreté. Le revenu maximum prendra la forme d'une redistribution fiscale : taxation à 90 % sur les très hauts revenus, accompagnée d'une redistribution directe : un salaire maximum.

L'instauration d'un revenu « hors pauvreté » au sein de la société entraînerait une amélioration de l'inclusion sociale et de la productivité. L'introduction d'une taxation à 90 % sur les hauts revenus permettrait un financement du revenu « hors pauvreté » et d'autres besoins urgents tels que la transition écologique, tout en réduisant la surconsommation. Quant au salaire maximum, il contribuerait à réduire directement les inégalités et favoriserait la cohésion sociale. Nous pensons que la limitation de ces inégalités, telle que proposée par notre modèle de justice distributive avec un outil de redistribution des revenus, est pertinente sur les plans social, économique et environnemental. À ce stade, nous avons ainsi une première partie de réponse à notre question de recherche : notre conception de la justice distributive exige un outil de redistribution.

Pour déterminer quel outil de redistribution est nécessaire, nous avons mené une analyse approfondie de la répartition des revenus entre le travail et le capital dans le revenu total. Il est évident que la part des revenus du capital augmente au détriment des revenus du

travail dans le revenu total. Si aucune intervention gouvernementale n'est entreprise, cette tendance perdurera, d'autant plus que le rendement du capital a toujours surpassé la croissance économique. Cette situation est fortement inégalitaire pour les travailleurs et les individus avec un patrimoine hérité modeste. Bien que certaines critiques remettent en question l'ampleur de cette évolution future, les inégalités actuelles sont indéniables. Face à cette réalité incontournable, nous avons concentré nos recherches sur différents outils de redistribution directe et fiscale.

Le premier outil que nous avons exploré est le salaire maximum, qui cherche à plafonner les revenus du travail grâce à une redistribution directe. Les inégalités de revenus du travail ont suivi une tendance similaire à celles du patrimoine depuis les années 60, avec une concentration croissante de la richesse au détriment des travailleurs moins qualifiés. Malgré les avantages en termes de cohésion sociale et de réduction des inégalités salariales, le salaire maximum ne semble pas être l'outil le plus efficace pour limiter les inégalités. Premièrement, le salaire n'est pas la seule source de revenu de travail pour les plus hauts dirigeants. Deuxièmement, les revenus du travail ne représentent qu'une petite partie des revenus des plus riches. Par conséquent, il est préférable de se concentrer sur des outils qui limitent la détention globale de revenus et de patrimoine car ces éléments jouent un rôle de plus en plus important dans les inégalités de revenus. Nous pouvons donc conclure que notre conception de la justice distributive n'exige pas un salaire maximum. En revanche, elle requiert un outil qui limite la détention globale de revenus, en particulier de revenus issus du patrimoine. Le second outil que nous proposons est donc une combinaison de l'impôt progressif sur le revenu et de l'impôt progressif sur le patrimoine.

D'abord, l'impôt progressif sur le revenu permet de limiter les inégalités de revenu global par le biais d'une redistribution fiscale. Nous avons plafonné la progressivité de l'impôt à 60% sur la tranche la plus élevée (1 200 000 € de revenu brut annuel). Nous pensons que ces montants permettront de prévenir l'évasion fiscale tout en préservant les objectifs visant à réduire la surconsommation et financer le « revenu hors pauvreté » ainsi que les besoins urgents non satisfaits. En complément de cet impôt progressif sur le revenu, nous

prônons un impôt progressif sur le patrimoine afin de prendre en compte chaque dimension de la capacité contributive des individus pour une plus grande justice fiscale.

Ensuite, nous proposons un impôt progressif sur le patrimoine hérité élevé afin d'atteindre une véritable égalité des chances en ce qui concerne l'accès au patrimoine. Au-delà du double de 200 000 € de patrimoine (équivalent au patrimoine moyen des Belges), le taux d'imposition serait de 20%. Ce taux augmenterait à 50% au-delà de 2 000 000 €, à 70% au-delà de 20 000 000 €, à 80% au-delà de 200 000 000 € et à 90% au-delà de 2 000 000 000 €.

De plus, nous pensons qu'il serait pertinent de taxer le patrimoine des milliardaires tout au long de leur vie. En effet, les très hauts revenus que nous pouvons assimiler aux plus gros patrimoines sont très peu imposés via notre impôt progressif. La combinaison de l'impôt sur le revenu et sur le patrimoine permet de taxer plus lourdement le capital que le travail. L'objectif de l'impôt sur le patrimoine est également de stimuler l'utilisation productive du capital. Nous proposons un taux annuel d'imposition de 10% au-delà de 1 000 000 000 € de patrimoine afin de financer les besoins urgents non satisfaits et de freiner le phénomène de surconsommation. Pour éviter l'évasion fiscale, cette imposition devrait être mondiale. Bien qu'une telle mesure nécessite une coopération internationale sans précédent, elle permettrait une meilleure redistribution des richesses à l'échelle mondiale et une transparence fiscale et démocratique. Cette proposition constitue une utopie mais elle représente la voie la plus efficace pour établir une justice distributive égalitariste-suffisantiste-limiteriste. Cependant, l'impôt progressif sur le revenu et l'impôt progressif sont une combinaison qui permettrait déjà de financer une partie de notre programme de « revenu hors pauvreté » et des besoins urgents non satisfaits.

Nous sommes désormais en mesure de répondre à la question de recherche de notre mémoire. Notre conception de la justice distributive exige un impôt progressif annuel sur le revenu combiné à un impôt progressif sur le patrimoine hérité, ainsi qu'un impôt annuel mondial sur le patrimoine des milliardaires.

Mes apprentissages tout au long de la rédaction de mon mémoire ont mis en évidence la complexité de la problématique de la justice distributive. Chaque individu peut préférer une théorie de justice distributive plutôt qu'une autre en fonction de son éducation, ses valeurs et de sa position sociale. Trouver un consensus sur les mesures à prendre pour parvenir à une certaine justice distributive est donc très difficile en raison de la diversité des points de vue au sein de la population. Cette diversité mène à des difficultés pour mesurer l'impact économique, social et environnemental exact de nos mesures car il existe de nombreuses théories différentes qui peuvent être influencées par les principes de justice défendu par leur auteur.

La principale limite de notre travail réside dans la certaine imprécision des chiffres liés aux différentes mesures que nous prônons. Les chiffres ont pour but de fournir un ordre de grandeur mais nous n'avons pas calculé avec exactitude le coût d'une mesure telle que le « revenu hors pauvreté », ni les bénéfices de notre impôt progressif sur le revenu, par exemple. Notre travail peut servir de base mais nous estimons que c'est au monde politique de déterminer avec précision les montants exacts de ces mesures à travers un consensus social, économique et environnemental impliquant l'ensemble de la population.

Cependant, nous anticipons que parvenir à un consensus politique pour la mise en place des mesures que nous avons proposées et pour instaurer notre modèle de justice distributive pourrait se révéler difficile. Les enjeux que nous soutenons sont des enjeux à long terme, tels que la cohésion sociale, la lutte contre le réchauffement climatique et l'inclusion de tous au sein de la société. Cependant, les responsables politiques ont des difficultés à adopter cette vision à long terme. Ils sont soumis à des pressions pour obtenir des résultats immédiats afin de répondre aux attentes des électeurs. De plus, les intérêts particuliers, tels que les groupes de pression et les entreprises, peuvent exercer une influence considérable sur les politiciens, les incitant à adopter des politiques qui servent leurs intérêts à court terme, même si elles peuvent entraîner des conséquences néfastes à long terme.

Comme le souligne Pizzigati (2018), il est peu probable que nous assistions à la mise en place de revenus plafonnés à court terme. Cependant, nos contributions peuvent néanmoins faire progresser le débat. Nous estimons que le cœur même de notre travail réside dans cette contribution au débat et dans la diffusion de l'information. Pour que de telles mesures deviennent d'actualité, il est essentiel de démontrer comment elles pourraient profiter à l'ensemble de la société. C'est grâce à la diffusion d'informations sur ce sujet que nous avons les meilleures chances de convaincre le grand public. Or une bonne sensibilisation du public est de nature à influencer les décisions politiques.

Ces dernières années, la société a été confrontée à des événements majeurs tels que la crise du COVID-19, l'invasion de la Russie en Ukraine et des catastrophes liées au réchauffement climatique (inondations, feux de forêt) qui ont fait évoluer les mentalités des électeurs. Ces phénomènes peuvent accélérer la prise de décision de nos dirigeants politiques en faveur de mesures pour une transition sociale et écologique. Certaines initiatives allant dans ce sens ont vu le jour en 2023. En effet, la Commission européenne a validé l'initiative citoyenne d'une pétition à l'échelle de l'Union visant à imposer les grandes fortunes pour financer la transition écologique et sociale (Coppi, 2023). La société réagira-t-elle à cet appel pour montrer sa sensibilisation au monde politique ?

BIBLIOGRAPHIE

Ackerman, B. (1981). *Social Justice in the Liberal State*. Yale University Press.

Aghion, P., Clette, G., & Cohen, E. (2014). *Changer de modèle*. JACOB.

Allègre, G., & Timbeau, X. (2015). La critique du Capital au XXI^e siècle. À la recherche des fondements macroéconomiques des inégalités. *Revue de l'OFCE*, 137(1), 31-55.
<https://doi.org/10.3917/reof.137.0031>

Arneson, R. (1997). REAL FREEDOM AND DISTRIBUTIVE JUSTICE. In *Freedom in Economics*. Routledge.

Arnsperger, C., & Van Parijs, P. (2003). *L'éthique économique et sociale, version « moderne »*. La Découverte.

Atkinson, A. B., Piketty, T., & Saez, E. (2011). Top Incomes in the Long Run of History. *Journal of Economic Literature*, 49(1), 3-71. <https://doi.org/10.1257/jel.49.1.3>

Blader, R. F., & Castleton, E. (2010). L'impératif du salaire maximum : Un point de vue outre-Atlantique. *Mouvements*, 64(4), 92-99. <https://doi.org/10.3917/mouv.064.0092>

Boccaro, F. (2014). Thomas Piketty et le capital au XXI^e siècle. *La Pensée*, 380(4), 91-99.
<https://doi.org/10.3917/lp.380.0091>

Bourdeau, V., Flipo, F., & Maric, M. (2010). Richesse, égalité, fiscalité : de la justice sociale à la transformation de nos modes de vie. Table ronde avec Vincent Drezet. *Mouvements*, 64(4), 107-128. <https://doi.org/10.3917/mouv.064.0107>

Boyer, R. (2013). Le capital au xxie siècle. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 14. <https://doi.org/10.4000/regulation.10352>

Casal, P. (2007). Why Sufficiency Is Not Enough. *Ethics*, 117(2), 296-326.
<https://doi.org/10.1086/510692>

Conseil Central de l'Economie. (2018). *La distribution du patrimoine des ménages*.

Coppi, D. (2023, juillet 12). *Pétitionner pour un impôt sur la fortune en Europe ? La Commission valide l'initiative de Magnette*. Le Soir.
<https://www.lesoir.be/525148/article/2023-07-12/petitionner-pour-un-impot-sur-la-fortune-en-europe-la-commission-valide>

Cotter, A. (2020). The Case for a Maximum Wage. *Pluto Journals*, 36(1), 78-81.

Delaval, S. (2015). *Le capital au XXI^e siècle de Thomas Piketty (analyse de livre) : Mieux comprendre les inégalités contemporaines*. 50 Minutes.

de Sola Perea, M., & Van Belle, L. (2022). Early results of the fourth wave of the Belgian Household Finance and Consumption Survey. *NBB Economic Review*, 23.

Dietl, H., Lang, M., & Rathke, A. (2009). The Effect of Salary Caps in Professional Team Sports on Social Welfare. *The B E Journal of Economic Analysis & Policy*, 9. <https://doi.org/10.2202/1935-1682.2034>

Droit, R.-P., & Jeandel, C. (2021). *Vie bonne et grand âge*. Presses Universitaires de France.

Elster, J. (1986). Comment on van der Veen and Van Parijs. *Theory and Society*, 15(5), 709-721. <https://doi.org/10.1007/BF00239135>

Fleurbaey, M. (2011). 3. Solidarité, égalité, libéralisme. In *Repenser la solidarité* (p. 71-85). Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.pauga.2011.01.0071>

Fleurbaey, M., Salles, M., & Weymark, J. A. (2008). *Justice, political liberalism and utilitarianism : Themes from Harsanyi and Rawls*. Cambridge university press. Forbes. (2023). *Eric Wittouck*. <https://www.forbes.com/profile/eric-wittouck/>

Forsé, M., & Parodi, M. (2006). Justice distributive. La hiérarchie des principes selon les Européens. *Revue de l'OFCE*, 98(3), 213-244. <https://doi.org/10.3917/reof.098.0213>

Frankfurt, H. (1987). Equality as a Moral Ideal. *Ethics*, 98(1), 21-43.

Freeman, S. (2018). Rawls on Distributive Justice and the Difference Principle. In S. Freeman (Éd.), *Liberalism and Distributive Justice* (p. 107-136). Oxford University

Frémeaux, N. (2018). *Les Nouveaux Héritiers*. SEUIL.

Frydman, C., & Saks, R. E. (2010). Executive Compensation : A New View from a Long-Term Perspective, 1936–2005. *Review of Financial Studies*, 23(5), 2099-2138. <https://doi.org/10.1093/rfs/hhp120>

Gadrey, J. (2011). Quand les écarts de revenus furent enfin plafonnés. *La Vie des idées*. <https://laviedesidees.fr/Quand-les-ecarts-de-revenus-furent>

Gamel, C. (2015). Essai sur l'économie de « l'égalitarisme libéral. Une combinaison sélective des travaux de Rawls, Sen et Kolm. *Revue d'économie politique*, 125(3), 347-392. <https://doi.org/10.3917/redp.253.0347>

Giraud, G. (2014). Quelle intelligence du capital pour demain ? Une lecture du Capital au xxie siècle de Th. Piketty. *Revue Française de Socio-Économie*, 13(1), 283-294. <https://doi.org/10.3917/rfse.013.0283>

- Giraud, G., & Renouard, C. (2012). Faut-il augmenter l'impôt sur les hauts revenus? *Revue Projet*, 327(2), 81-86. <https://doi.org/10.3917/pro.327.0081>
- Gosseries, A. (2011). Qu'est-ce que le suffisantisme ? *Philosophiques*, 38(2), 465-491. <https://doi.org/10.7202/1007460ar>
- Gosseries, A. (2013). Limiter le salaire des top-managers. Un signal fort pour un débat nécessaire. *Dimanche*, 36, 4. https://www.academia.edu/4780320/Limiter_le_salaire_des_top_managers_Un_signal_fort_pour_un_debat_necessaire_Dimanche_2013
- Harel Ben-Shahar, T. (2019). *Limitarianism and Relative Thresholds* (SSRN Scholarly Paper 3404687). <https://doi.org/10.2139/ssrn.3404687>
- Hawi, R. (2019). *John Rawls, un philosophe chez les économistes*. La Vie des idées. <https://lavedesidees.fr/John-Rawls-un-philosophe-chez-les-economistes>
- Hilke, J. (2007). 2. Note de référence. *Revue sur le droit et la politique de la concurrence*, 9(1), 215-276.
- Huseby, R. (2022). The Limits of Limitarianism*. *Journal of Political Philosophy*, 30(2), 230-248. <https://doi.org/10.1111/jopp.12274>
- Hyafil, J.-É. (2017). 13. Revenu universel : À quelles conditions ? *Regards croisés sur l'économie*, 20(1), 164-177. <https://doi.org/10.3917/rce.020.0164>
- INAMI. (2023). *Incapacité de travail de longue durée : Combien de burnouts et de dépressions de longue durée ? Quel coût pour l'assurance indemnités*. <https://www.inami.fgov.be/fr/statistiques/indemnites/Pages/incapacite-travail-longue-duree-combien-burn-outs-depressions.aspx>
- Kempf, H. (2010). Le revenu maximum, un levier pour le changement. *Mouvements*, 64(4), 87-91. <https://doi.org/10.3917/mouv.064.0087>
- Landais, C., Piketty, T., & Saez, E. (2011). *Pour une révolution fiscale : Un impôt sur le revenu pour le XXIe siècle*. SEUIL.
- Litvak, D. (2010). *Felix Adler : The Maximum Wage Prophet* (SSRN Scholarly Paper 1583248). <https://doi.org/10.2139/ssrn.1583248>
- Macke, G. (2014, août 18). « *Le capital au XXIe siècle* » : Ce qu'il faut retenir. Challenges. https://www.challenges.fr/economie/le-capital-au-xxie-siecle-ce-qu-il-faut-retenir_17908

Maniquet, F. (2012). Qu'est-ce qu'une économie juste ? Place et rôle de l'économie du bien-être dans l'éthique sociale. *Revue d'éthique et de théologie morale*, 268(1), 59-78. <https://doi.org/10.3917/retm.268.0059>

Marien, S. (2023, avril 10). De Tirlemont à Weight Watchers, qui est Eric Wittouck, le Belge le plus riche selon Forbes? Trends-Tendances. <https://trends.levif.be/entreprises/managers/de-tirlemont-a-weight-watchers-qui-est-eric-wittouck-le-belge-le-plus-riche-selon-forbes/>

Miller, D. (2001). Distributing Responsibilities. *Journal of Political Philosophy*, 9(4), 453-471. <https://doi.org/10.1111/1467-9760.00136>

Musgrave, R. A. (1974). Maximin, Uncertainty, and the Leisure Trade-Off. *The Quarterly Journal of Economics*, 88(4), 625-632. <https://doi.org/10.2307/1881826>

Navarro, M. (2016). Chapitre 9. Les défis posés par la réduction des inégalités. In *Les inégalités de revenus* (p. 193-208). Armand Colin. <https://www.cairn.info/les-inegalites-de-revenus--9782200600273-p-193.htm>

Parienty, A. (2018). *Le mythe de la " théorie du ruissellement "*. La Découverte.
Piketty, T. (2009). Il faut taxer fortement les très hauts revenus. *Alternatives Économiques*. 276, 52-54.

Piketty, T. (2013). *Le Capital au XXIe siècle*. SEUIL.

Piketty, T. (2014). La priorité : Imposer le patrimoine. *Revue Projet*, 341(4), 58-66. <https://doi.org/10.3917/pro.341.0058>

Piketty, T. (2015). *L'économie des inégalités : Vol. 7e éd.* La Découverte.

Piketty, T. (2019). *Capital et idéologie* (1er édition). SEUIL.

Pizzigati, S. (2004). *Greed and Good : Understanding and Overcoming the Inequality That Limits Our Lives*. Rowman & Littlefield Publishers.

Pizzigati, S. (2012). Plafonner les revenus, une idée américaine. *Le Monde diplomatique*, 695(2), 10-11.

Pizzigati, S. (2018). *The case for a maximum wage*. Polity press.

Rawls, J. (1971). *A Theory of Justice : Original Edition*. Harvard University Press.

Robeyns, I. (2022). Why Limitarianism?*. *Journal of Political Philosophy*, 30(2), 249-270. <https://doi.org/10.1111/jopp.12275>

Sen, A. (1970). *Collective Choice and Social Welfare*. Holden Day.

Sen, A. (1992). *Inequality Reexamined*. Clarendon Press.

Shields, L. (2012). The Prospects for Sufficiencyarianism. *Utilitas*, 24(1), 101-117.
<https://doi.org/10.1017/S0953820811000392>

SPF Belgique. (2020, décembre 11). *Quels sont les taux d'imposition pour un résident belge ?* https://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/taux-revenus-imposables/taux

SPF Belgique. (2023). *Salaires minimums par (sous-)commission paritaire*.
<https://www.salairesminimums.be/document.html?jcid=bf051bd2fde745eb9daa6361743517b0&date=22%2F06%2F2023#8a9d8294865c262b0186783637001f31>

Statbel. (2022, octobre 27). *Revenus fiscaux des ménages belges*.
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux#panel-13>

Statbel. (2023, février 16). *Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale*.
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

Timmer, D. (2021a). Limitarianism : Pattern, Principle, or Presumption? *Journal of Applied Philosophy*, 38(5), 760-773. <https://doi.org/10.1111/japp.12502>

Timmer, D. (2021b). *Thresholds and Limits in Theories of Distributive Justice*: [Utrecht University]. <https://doi.org/10.33540/570>

Trannoy, A. (2010). Peut-on encore taxer les hauts-revenus ? *Regards croisés sur l'économie*, 8(2), 158-165. <https://doi.org/10.3917/rce.008.0158>

Van Parijs, P., & Vanderborght, Y. (2019). *Le revenu de base inconditionnel*. La Découverte.

Vanderborght, Y., & Van Parijs, P. (2005). *L'allocation universelle*. La Découverte.

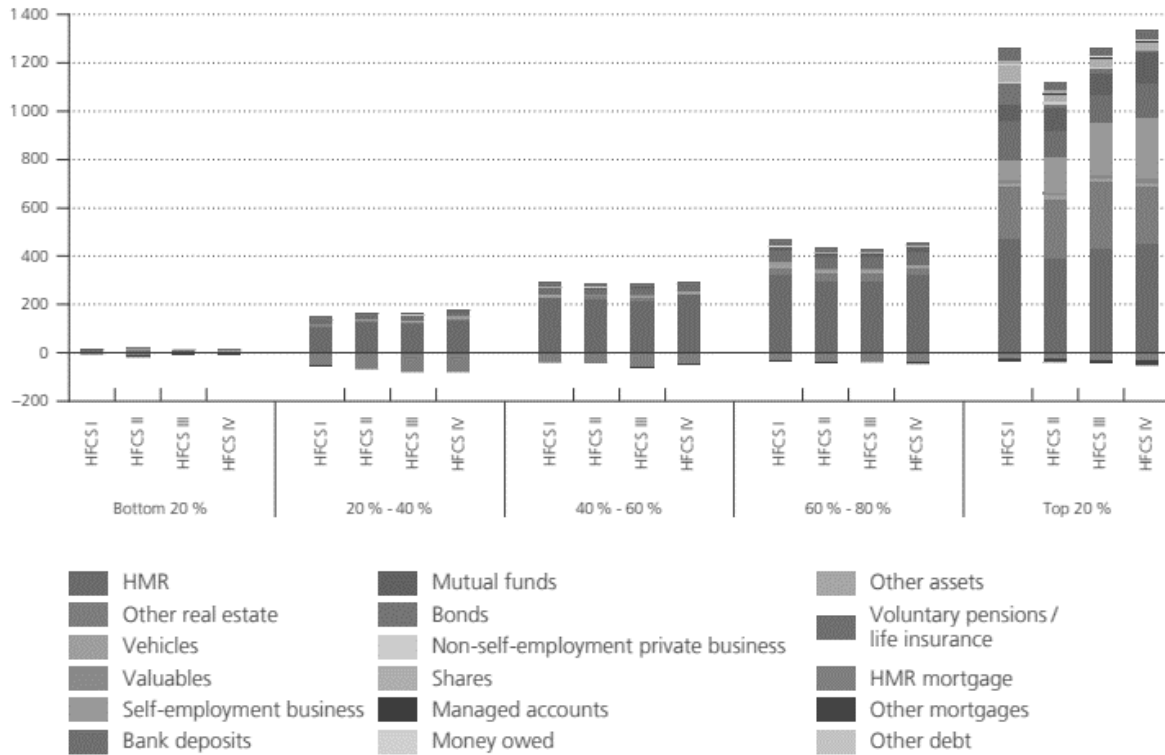
Veblen, T. B. (1979). *Théorie de la classe de loisir*. Gallimard.

Verduyn, L. (2020). *De Lijst*. De Rijkste Belgen. <https://derijkstebelgen.be/de-lijst>

Wood, A. (1995). *North-South Trade, Employment and Inequality : Changing Fortunes in a Skill-Driven World*. Oxford University Press.

ANNEXES

I. Portefeuille moyen de la population belge par quintile de richesse nette (moyennes non conditionnelles ; milliers d'euros aux prix de 2020) (de Sola Perea & Van Belle, 2022, p. 9)



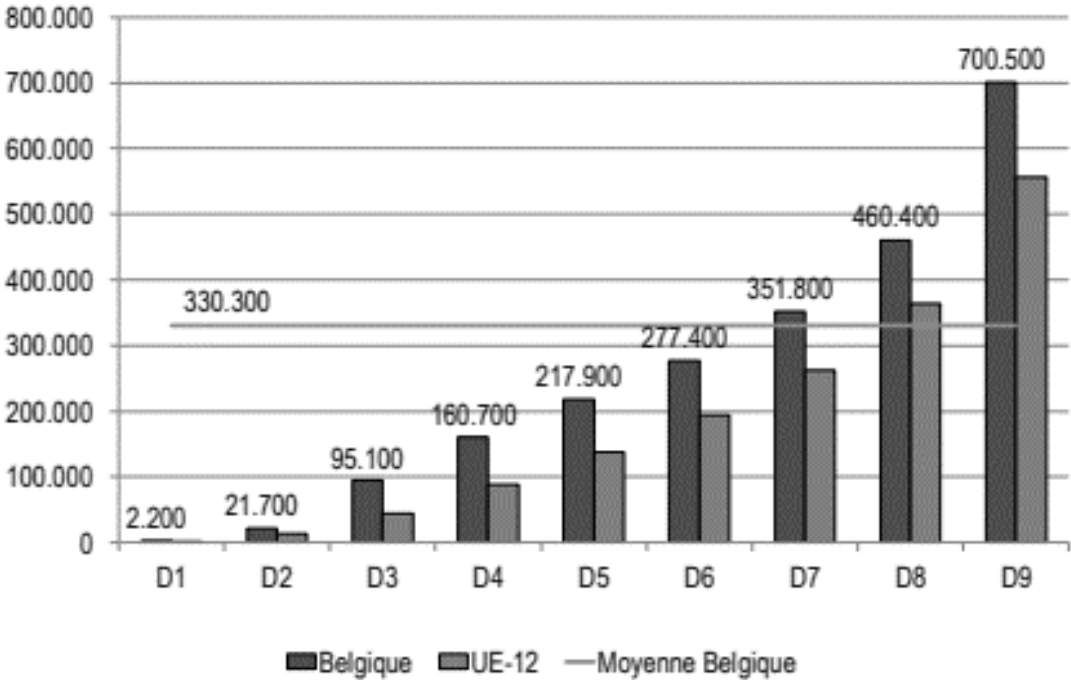
II. Nombre de déclarations et revenu total net imposable (en €) par type de déclaration et par décile en 2020 pour la Belgique (Statbel, 2022)

Déciles	Déclaration individuelle sans revenu professionnel			
	Homme		Femme	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total	11.456	59.866.170	13.516	89.387.604
1	9.776	21.623.934	10.899	25.251.231
2	1.109	11.434.095	1.800	19.146.772
3	136	2.309.276	199	3.368.330
4	101	2.025.371	159	3.233.761
5	67	1.608.674	108	2.608.434
6	60	1.738.719	84	2.431.332
7	53	1.844.673	60	2.108.638
8	45	1.981.717	52	2.287.910
9	38	2.220.678	63	3.661.738
10	71	13.079.033	92	25.289.458

Déciles	Déclaration individuelle avec revenus professionnels			
	Homme		Femme	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total	1.970.680	49.721.668.683	2.207.651	48.659.863.413
1	299.689	796.798.754	309.724	805.357.130
2	258.305	3.204.223.405	351.443	4.457.813.676
3	221.837	3.754.150.290	373.832	6.319.977.446
4	221.048	4.475.337.019	318.468	6.418.928.944
5	246.836	5.983.961.989	257.677	6.230.618.480
6	243.046	7.041.841.332	204.378	5.907.170.797
7	188.649	6.608.086.270	166.384	5.848.315.207
8	143.093	6.233.819.976	129.881	5.648.279.949
9	94.106	5.414.732.606	65.939	3.762.937.438
10	54.071	6.208.717.042	29.925	3.260.464.347

Déciles	Déclaration commune					
	Sans revenu professionnel		Un revenu professionnel		Deux revenus professionnels	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total	1.384	34.279.389	350.649	12.586.658.607	1.862.624	115.483.132.447
1	779	2.016.118	7.822	25.038.723	3.107	11.899.802
2	250	2.779.197	19.131	241.832.949	9.758	123.785.406
3	44	735.864	31.986	539.149.332	13.762	237.489.951
4	53	1.058.804	58.159	1.189.087.880	43.808	902.656.032
5	53	1.303.500	60.556	1.460.662.880	76.499	1.861.666.833
6	55	1.591.569	56.691	1.646.014.359	137.482	4.030.452.459
7	28	982.412	43.211	1.506.650.422	243.411	8.616.374.881
8	33	1.455.090	28.227	1.230.964.062	340.465	15.009.130.391
9	22	1.233.480	22.477	1.306.060.826	459.151	27.036.181.209
10	67	21.123.355	22.389	3.441.197.176	535.181	57.653.495.484

III. Distribution du patrimoine net (en €) par décile en Belgique et dans l'UE-12 en 2014 (Conseil Central de l'Economie, 2018, p. 13)



UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Louvain School of Management

Place des Doyens, 1 bte L2.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve
Boulevard Emile Devreux 6, 6000 Charleroi, Belgique
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique

www.uclouvain.be/lsm